



Formation finances locales :

« Analyser le budget de sa collectivité locale et déterminer des marges de manœuvres »

29 juin – AMF de l'ALLIER



Jorge BRAS
Directeur des Financements Locaux

Tel : 01.57.75.56.30.
Mail : jorge.bras@labanquepostale.fr

Analyser le budget d'une collectivité locale



- Rappels sur la procédure d'élaboration budgétaire
 - principes, calendrier, différents documents ...

- Analyser son budget :
 - connaître ses forces et faiblesses sur la section de fonctionnement,
 - point sur la fiscalité locale : la réforme de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et la baisse des impôts de production
 - les différents soldes intermédiaires de gestion
 - analyse de l'investissement
 - surveiller son stock de dette et déterminer sa capacité d'emprunt

- En annexes :
 - Nous contacter ?
 - Se comparer, publications LBP
 - Reprise des résultats
 - Les grands chapitres budgétaires

Définitions

Budget : « acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune »
(Art. L. 2311-1 CGCT)

- **Acte de prévision**
- **Acte d'autorisation** :
« le budget de la commune est proposé par le maire et adopté par l'assemblée délibérante »
(Art. L.2312-1 CGCT)

Les documents budgétaires

À noter

Documents prévisionnels

- Débat d'orientation budgétaire (DOB)

(Art. L. 2312-1 CGCT)

Débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir (obligatoire pour toute commune de plus de 3 500 habitants).

- Budget primitif (BP)

Contient les prévisions de recettes et de dépenses votées par le conseil municipal pour un exercice budgétaire (acte d'autorisation et de prévision).

- Décision modificative (DM) et budget supplémentaire (BS)

Permettent de corriger le BP sous réserve de respecter l'équilibre budgétaire.

Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

- Préalable au DOB
- Communes de plus de 3 500 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants

Les documents budgétaires

Documents d'exécution

- **Compte administratif (CA)**
Document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en recettes et en dépenses (mandats et titres émis).
- **Compte de gestion (CG)**
Établi par le comptable, il retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année (mandats et titres émis et payés).

À noter

Expérimentation du compte financier unique (CFU) – décalé à partir de 2021 pour la première vague (art. 137 du Loi de Finances 2021)

- Collectivités volontaires
- Remplace le CA et le CG
- But : - favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
 - améliorer la qualité des comptes,
 - simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

Liste pour la deuxième vague (à compter de 2022) ouverte jusqu'au 1^{er} juillet 2021



Les 5 principes budgétaires

Présentation :

Annualité
Unité

Adoption :

Universalité
Sincérité
Equilibre

Les 5 principes budgétaires

Annualité

Les recettes et dépenses sont prévues pour une durée de 1 an, allant du 1er janvier au 31 décembre.

Déroghations (Art. L. 1612-1 CGCT)

- Journée complémentaire (*jusqu'au 31 janvier N+1*)
- Plan Pluriannuel d'Investissement / Autorisation de Programme

Unité

Un document unique pour présenter le budget. Le budget **PRINCIPAL**

Cependant, « des » documents budgétaires :

- Décisions modificatives / budget supplémentaire
- Budgets annexes (individualisation de certains services gérés par la commune pour connaître leur coût : SPIC/SPA , budget lotissement...)
- Budgets autonomes (entités rattachées à la commune)

Dérogations au principe d'unité budgétaire

Chaque collectivité locale adopte un **budget principal**.

Des **budgets annexes** peuvent aussi être adoptés pour isoler certains services (soumis à TVA) ou pour des services spécifiques (budget eau ou assainissement) ou sur une volonté afin de suivre une politique particulière (maison de santé, théâtre, logement, vente de bois ...)

Budgets annexes

Permettent de suivre et d'individualiser la gestion de certains services

- Obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés par la commune : eau, assainissement, ordures ménagères (si redevance)...

Permettent d'établir le coût réel du service et de déterminer la tarification applicable pour équilibrer les comptes :

=> obligation d'équilibre des comptes par la vente de services aux usagers

=> subventions communales interdites (sauf exceptions)

- Votés par le conseil municipal. avec le budget principal (même séance)

Budgets autonomes / comptes rattachés

- Établis par les établissements publics communaux : CCAS, Caisses des écoles, régies autonomes ... Si peu d'activités : compte rattaché dans les comptes de la commune
- Subventions communales possibles
- Votés par les instances responsables de l'établissement

Les 5 principes budgétaires

Universalité

- Inscrire toutes les recettes et dépenses dans leur intégralité sans modification (non-compensation)
- Non-affectation des recettes
SAUF budgets annexes et recettes dédiées

Sincérité

- Non-compensation des dépenses et des recettes
- Pas de sur évaluation / sous-évaluation des recettes et dépenses
- Obligation de provisionner les risques

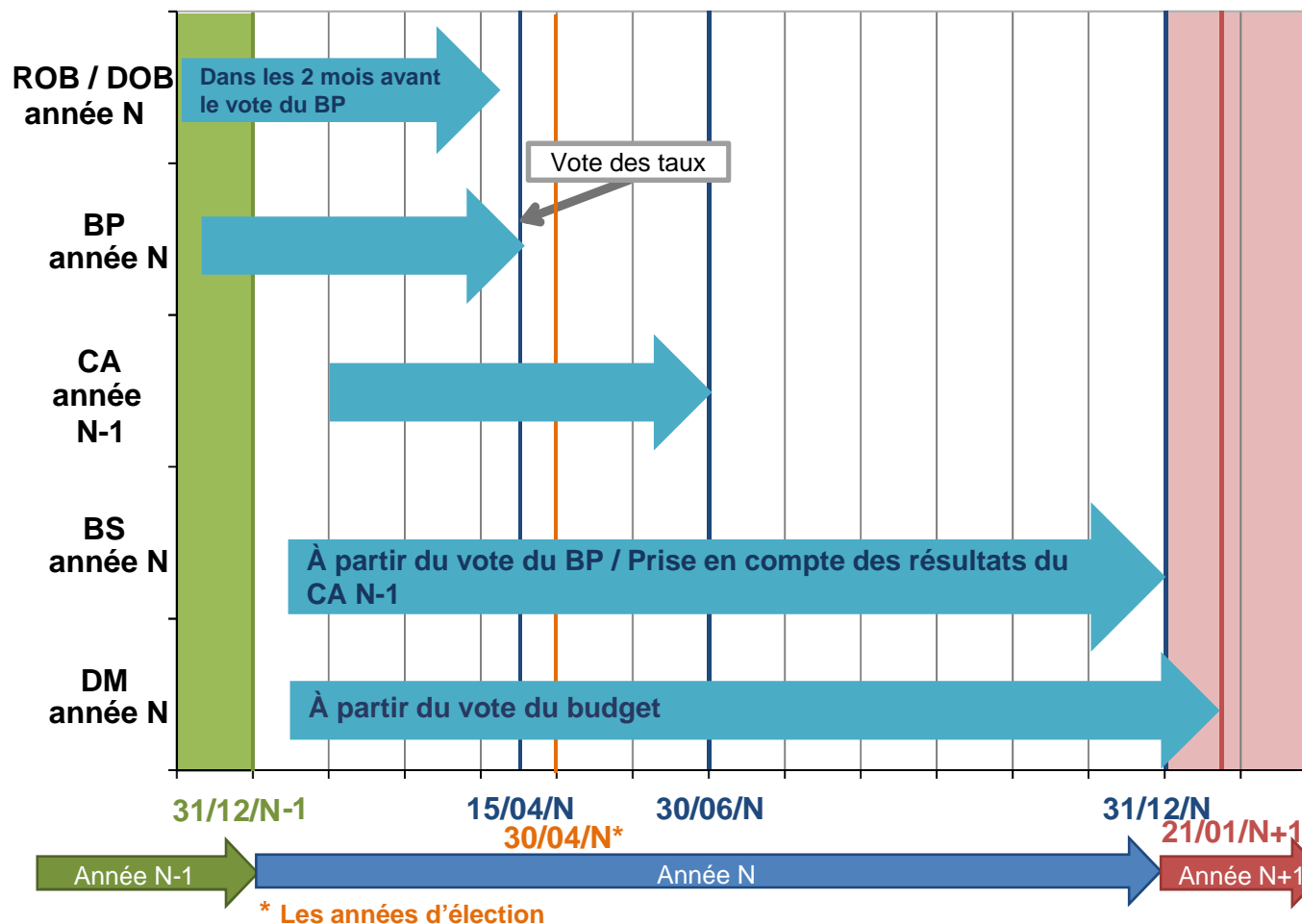
Les 5 principes budgétaires

Équilibre budgétaire (Art. 1612-4 CGCT)

- Voter les 2 sections en équilibre (recettes = dépenses).
- Évaluer les recettes et dépenses de façon sincère.
- Obligation de couvrir certaines dépenses par des recettes définitives :
 - remboursement de l'annuité en capital de la dette :
Il n'est pas possible d'emprunter pour rembourser sa dette
 - crédit pour dépenses imprévues

Le cycle budgétaire normal

Les dates à respecter



NB : compte de gestion N-1 transmis par le comptable avant le 01/06 N+1 et adopté avant le compte administratif

Possibilités avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget de l'année N, la commune peut engager :

- ⇒ Sur la section de fonctionnement, les mêmes montants que ceux qui étaient adoptés lors du budget primitif précédent (année N-1)
- ⇒ Sur la section d'investissement, le quart des dépenses d'investissement du budget précédent, **à l'exception des emprunts nouveaux.**
Même avant le vote du budget, toutes les annuités d'emprunts peuvent être engagées et donc payées : le remboursement des emprunts est une dépense obligatoire
- ⇒ Les restes à réaliser constatés sur l'exercice précédent.

Qu'est ce qu'un reste à réaliser ?

En **section d'investissement uniquement**, il s'agit :

- des dépenses engagées juridiquement avant le 31 décembre mais non mandatées à cette date-là,
- et des recettes certaines n'ayant pas données lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre.

Ils font l'objet d'un état signé par l'ordonnateur puis transmis au comptable.

Attention aux faux RAR : une justification est nécessaire (marché ou convention, signé, contrat de prêt ou décision de réservation de crédit de l'établissement prêteur, arrêté attributif de subvention,...).

Les différentes sections du budget

- **La section de fonctionnement** : elle concerne les opérations courantes n'affectant pas le patrimoine de la collectivité (son bilan)
 - Elle regroupe les dépenses et recettes courantes. Elle doit être équilibrée, les recettes doivent au minimum être égales aux dépenses
 - Il s'agit des comptes de classe 6 (dépenses de fonctionnement) et 7 (recettes de fonctionnement) du Plan Comptable Général

- **La section d'investissement** : elle retrace les opérations patrimoniales de la collectivité
 - Les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'autofinancement (excédent des recettes de fonctionnement) et les recettes d'investissement dont l'emprunt
 - L'excédent de fonctionnement et les recettes propres d'investissement doivent couvrir le remboursement de la dette.
 - Il s'agit des comptes de la classe 1, 2, et 4 du PCG

Opérations réelles / opérations d'ordre

Au sein de chaque section, on distingue plusieurs types d'opération :

- **Opérations réelles** : opérations qui donnent lieu à encaissement ou à décaissement des fonds. Les sommes transitent par le compte au Trésor Public

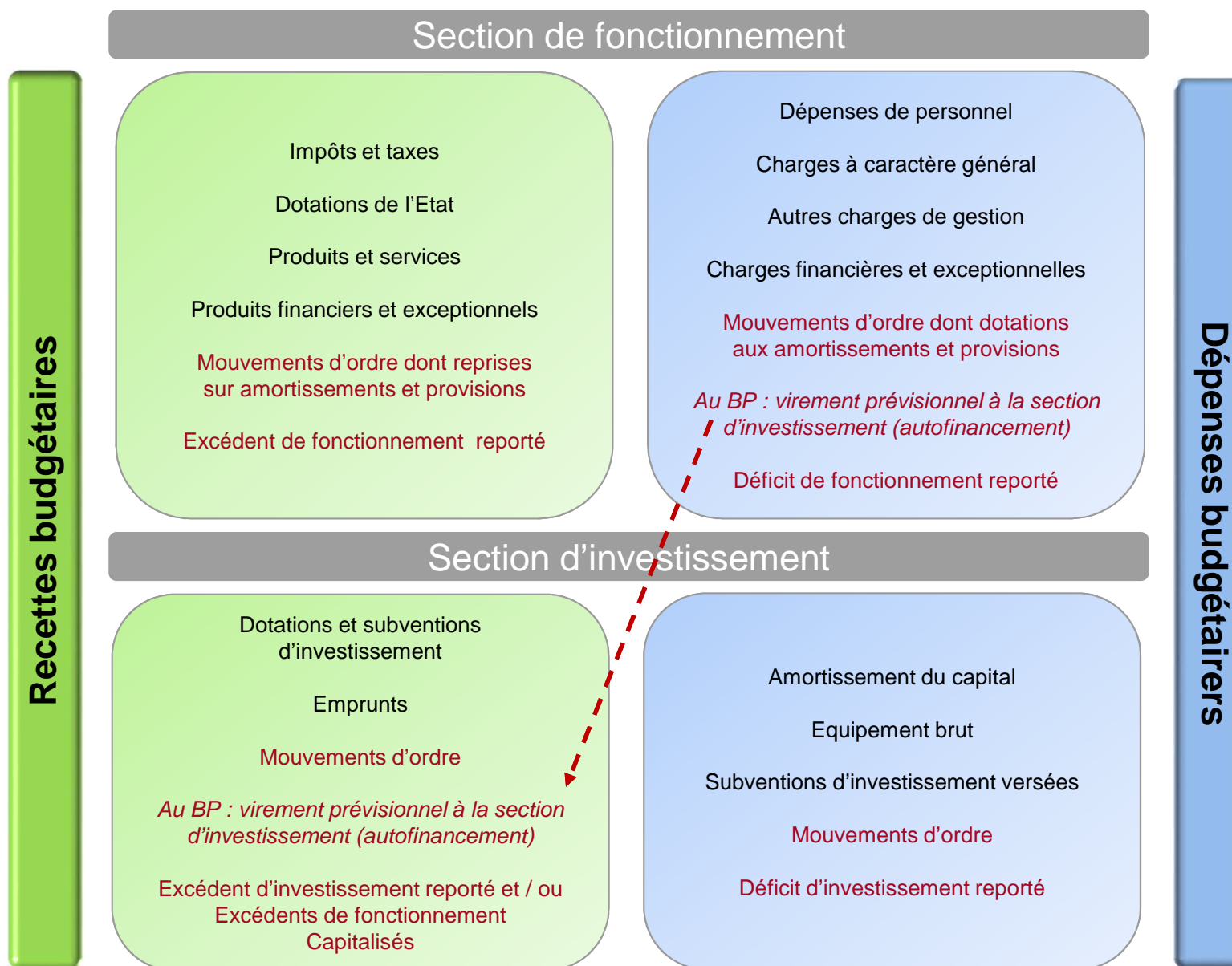
Exemple : dépenses de personnel ou recettes fiscales perçues

- **Opérations d'ordre** : opérations qui ne donnent pas lieu à encaissement ou à décaissement. Elles s'équilibrent avec une autre opération d'ordre.

Exemple : dotations aux amortissements des immobilisations ou virement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel au moment du vote du BP).

Les opérations d'ordre sont équilibrées : dépenses d'ordre en investissement et en fonctionnement = recettes d'ordre en investissement et fonctionnement

Le budget et ses composantes : Présentation générale





Le vote du budget

Les documents budgétaires sont votés par nature ou par fonction.

- **Vote par nature** : les dépenses et les recettes sont enregistrées selon leur nature (ex. charges de personnel, charges financières...).
- **Vote par fonction** : les dépenses et les recettes sont enregistrées selon leur finalité (ex. enseignement...).

Une nature comptable peut concerner plusieurs fonctions et inversement.

Strate de population	Moins de 3 500 habitants	Entre 3 500 et 10 000 habitants	Plus de 10 000 habitants
Vote par nature ou par fonction			X
Vote par nature uniquement	X	X	
Présentation croisée		X	X

Le vote du budget

Exemples de présentation par nature : vote par « chapitre » ou par « article »

	Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2014	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
chapitres	011	Charges à caractère général	385 109.25	346 734.00	346 734.00
	60	Achats & variation des stocks	131 375.00	116 200.00	116 200.00
	60611	Eau et assainissement	8 000.00	7 000.00	7 000.00
	60612	Énergie-Électricité	72 000.00	72 000.00	72 000.00
	60622	Carburants	8 500.00	9 000.00	9 000.00
articles	012	Charges de personnel et frais	650 837.00	633 150.00	633 150.00
	6218	Autre personnel extérieur	10 000.00	10 000.00	10 000.00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 850.00	1 850.00	1 850.00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la	8 100.00	8 000.00	8 000.00
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur	1 200.00	1 200.00	1 200.00
	64	Charges de personnel	629 687.00	612 100.00	612 100.00
	6411	Personnel titulaire	375 000.00	373 000.00	373 000.00
	6413	Personnel non titulaire	45 400.00	35 000.00	35 000.00

Exemples de présentation par fonction

chapitres	Dépenses	FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT		
		Services communs	Médecine scolaire	Sport scolaire
60	Achats			
61	Services extérieurs			
64	Rémunération du personne			

- 1 : Sécurité et salubrité publique
- 2 : Enseignement
- 3 : Culture
- 4 : Sport et jeunesse
- 5 : Interventions sociales et santé
- 6 : Famille
- 7 : Logement
- 8 : Aménagement, services urbains
- 9 : Action économique

Le cadre comptable

M14



Comptabilité des :

Communes et groupements (autres que métropoles)

M57



Collectivités territoriales uniques, métropoles et collectivités locales sur option et leurs établissements publics administratifs

M52



Départements

M71



Régions

➔ Applicables aux budgets principaux et aux budgets annexes, en fonction des compétences.

M4



Spécifiques aux budgets annexes et syndicats :

Services publics locaux à caractère industriel et commercial

M41



Services publics de distribution d'énergie électrique et gazière

M42



Abattoirs

M43



Services publics locaux de transport de personnes

M44



Établissements publics fonciers

M49



Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

Analyser le budget d'une collectivité locale

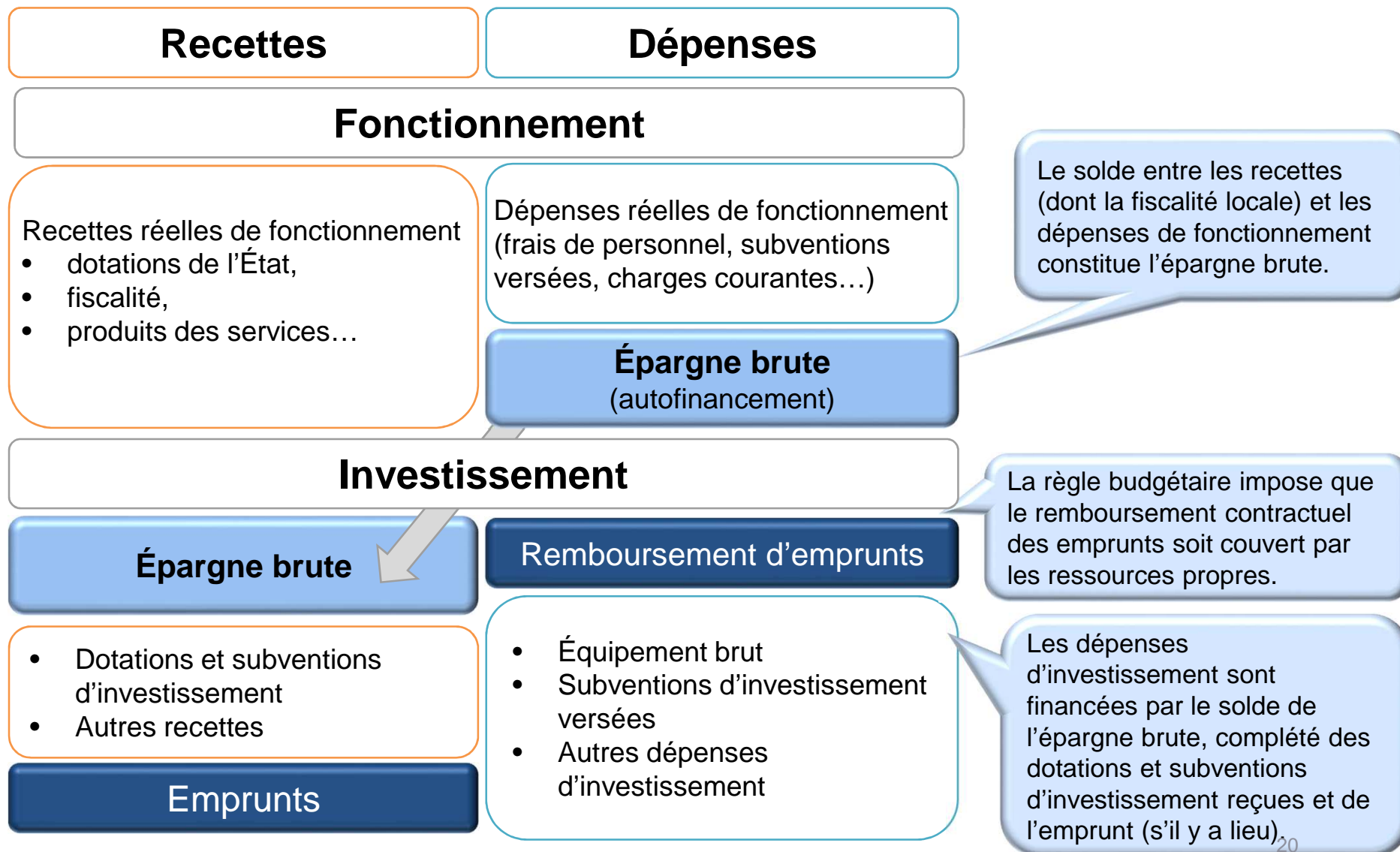


- Rappels sur la procédure d'élaboration budgétaire
 - principes, calendrier, différents documents ...

- Analyser son budget :
 - connaitre ses forces et faiblesses sur la section de fonctionnement,
 - point sur la fiscalité locale : la réforme de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et la baisse des impôts de production
 - les différents soldes intermédiaires de gestion
 - analyse de l'investissement
 - surveiller son stock de dette et déterminer sa capacité d'emprunt

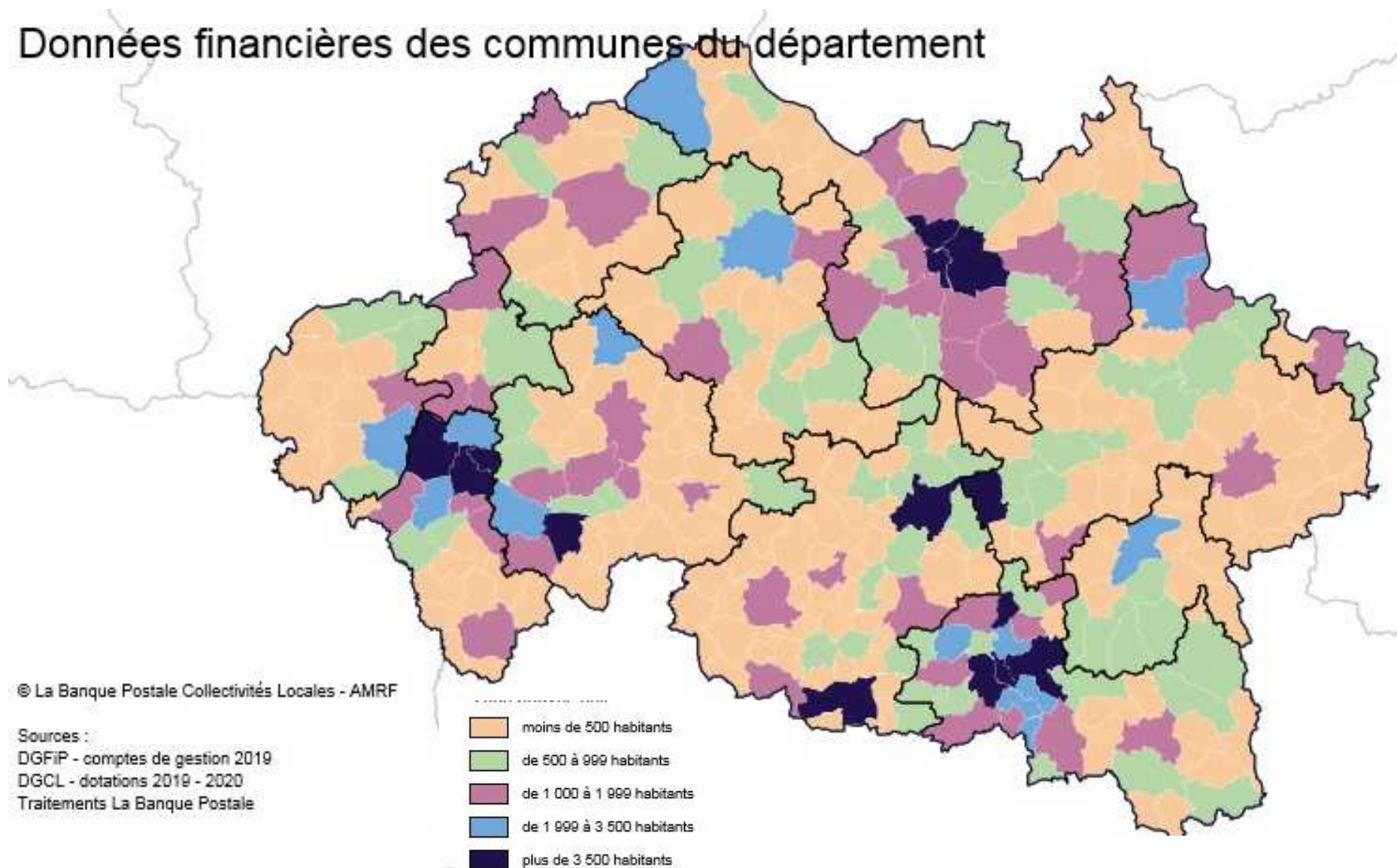
- En annexes

Schéma d'équilibre budgétaire



Différentes tailles de communes ...des disparités

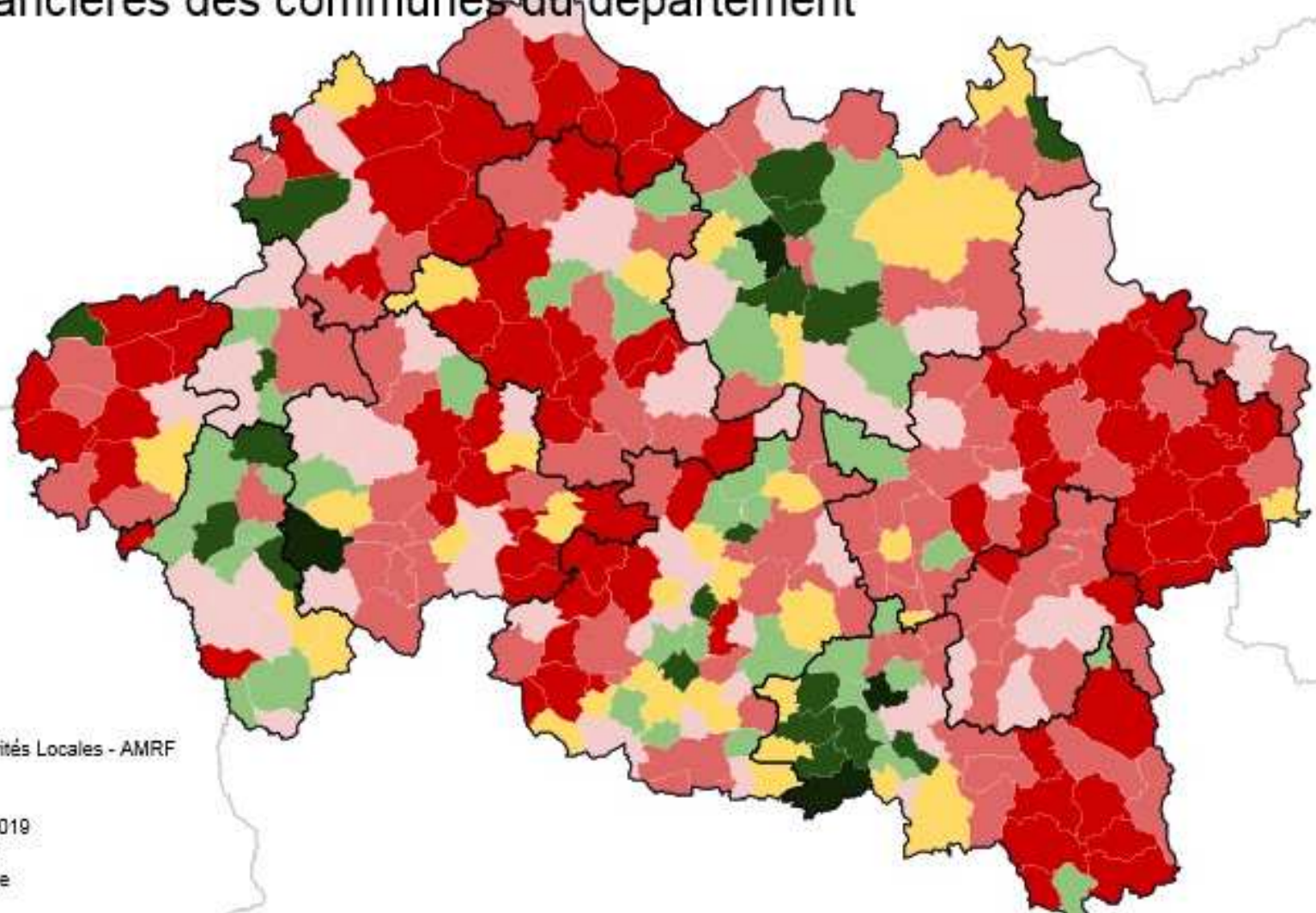
Données financières des communes du département



... des disparités en terme de richesse, le revenu par habitant

Données financières des communes du département

Revenus par hab :



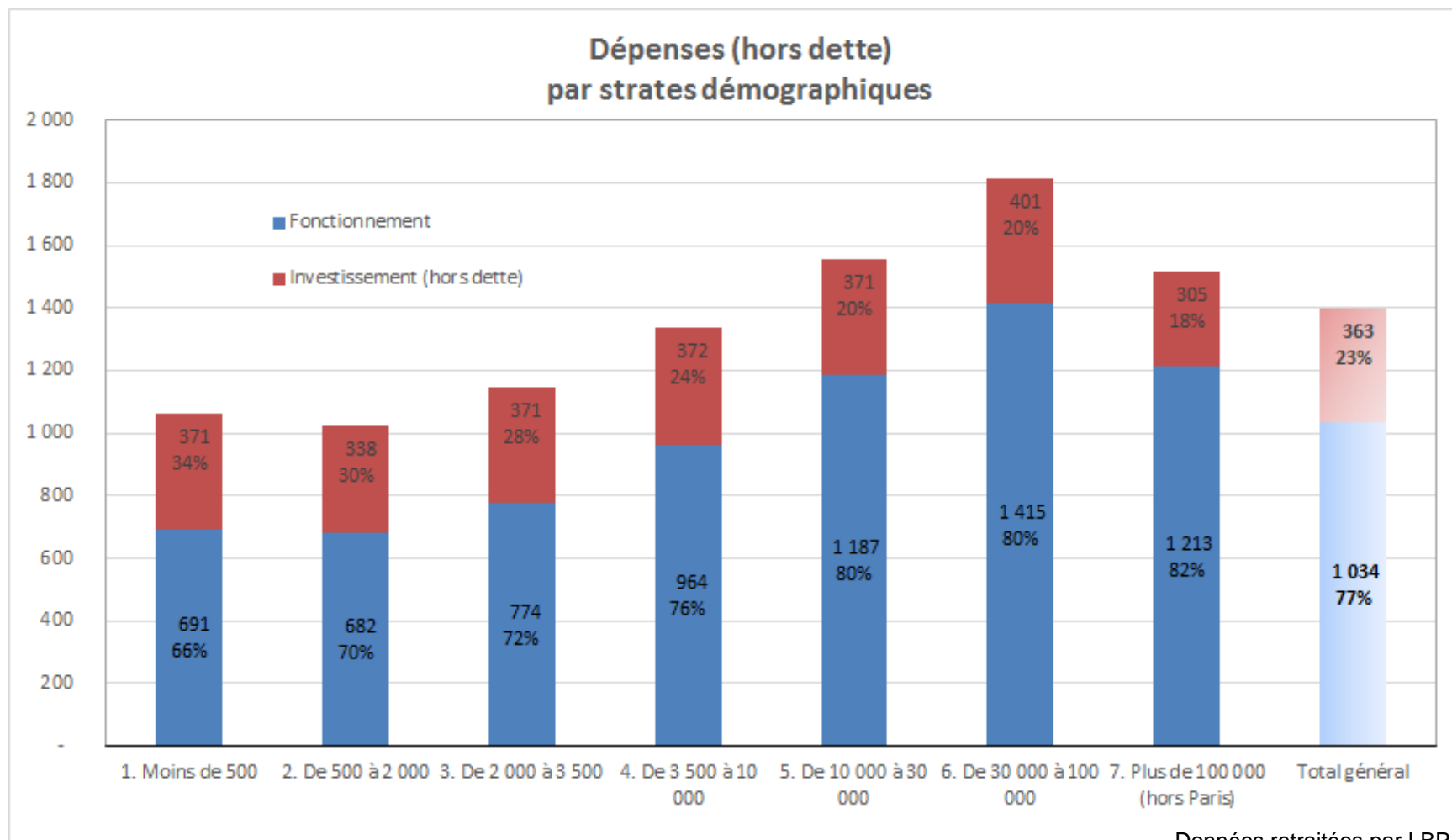
© La Banque Postale Collectivités Locales - AMRF

Sources :
DGFIP - comptes de gestion 2019
DGCL - dotations 2019 - 2020
Traitements La Banque Postale

De fortes disparités en fonction de la taille de la collectivité

Des disparités en fonction de la taille de la collectivité locale ... et au sein même de la strate !

Chaque situation est « individuelle »



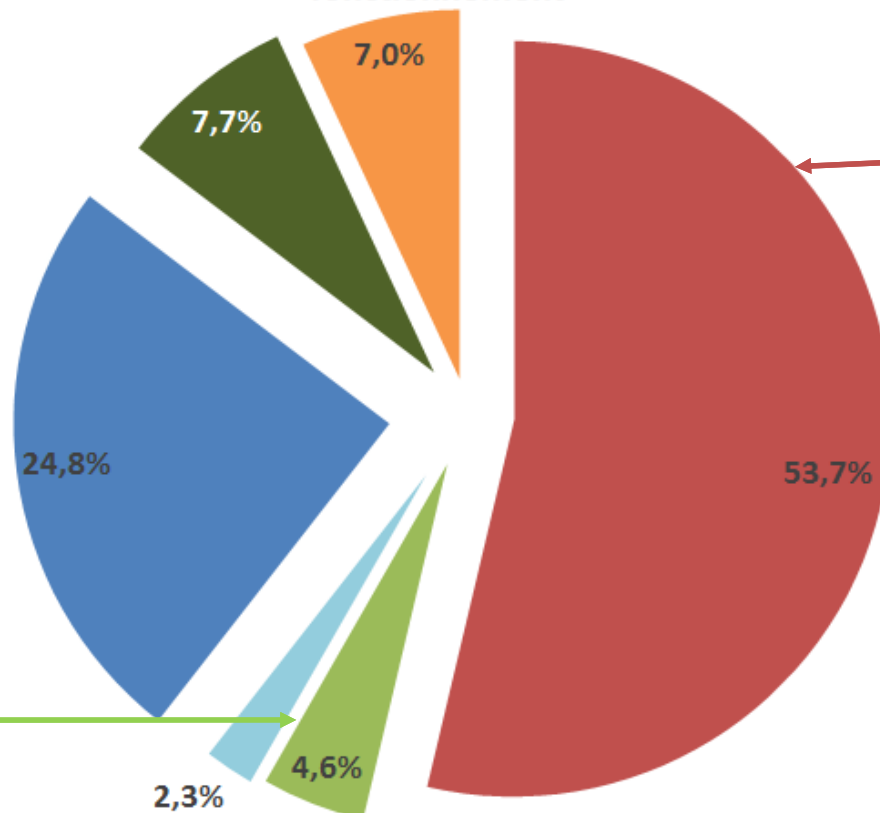
Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



Analyser : focus sur les dépenses de fonctionnement

Connaitre la décomposition de ses dépenses de fonctionnement : rigidité, dynamisme, récurrence

Décomposition des dépenses de fonctionnement



Sur les petites communes, les dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie peuvent expliquer une forte variation d'une année sur l'autre
Poste erratique d'une année sur l'autre (frais d'étude, dépenses entretien, prestations de services ...)

Les frais de personnel constituent le premier poste de dépenses pour les communes. Evolution contrainte par des mesures externes (revalorisation du point d'indices, PPCR ...) et par l'effet GVT

Dépenses obligatoires et qui s'imposent aux communes

Mesurer la rigidité des dépenses de gestion (ensemble des dépenses obligatoires et récurrentes)

- Personnel (Ch. 012) en % des DRF
- Contingents et participations (655) en % des DRF
- Charges financières (66) en % des DRF
- Charges à caractère général (Ch. 011) en % des DRF
- Subventions versées (657) en % des DRF
- Autres en % des DRF

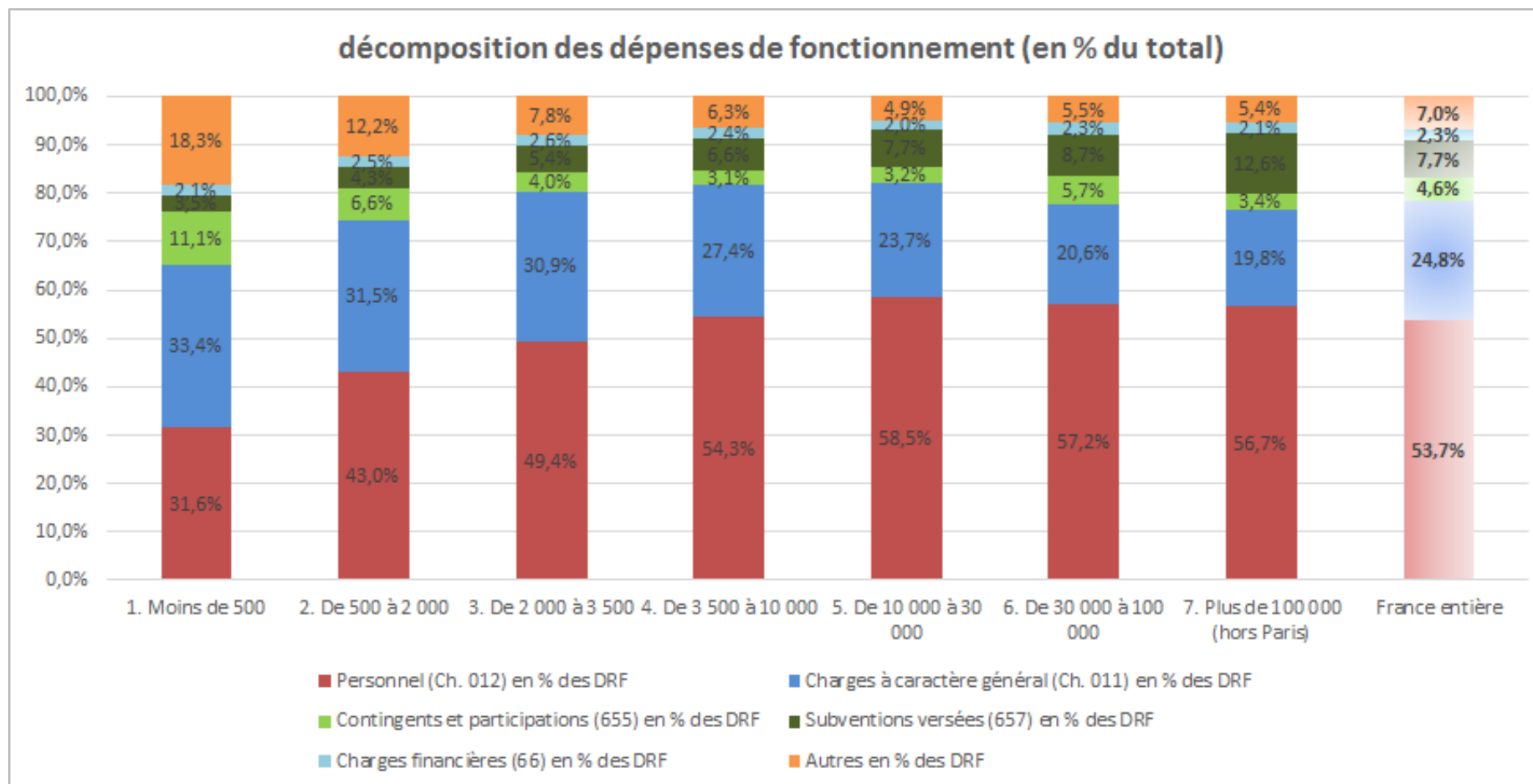
* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



Analyser : focus sur les dépenses de fonctionnement



La comparaison sur les dépenses de fonctionnement par strate de population

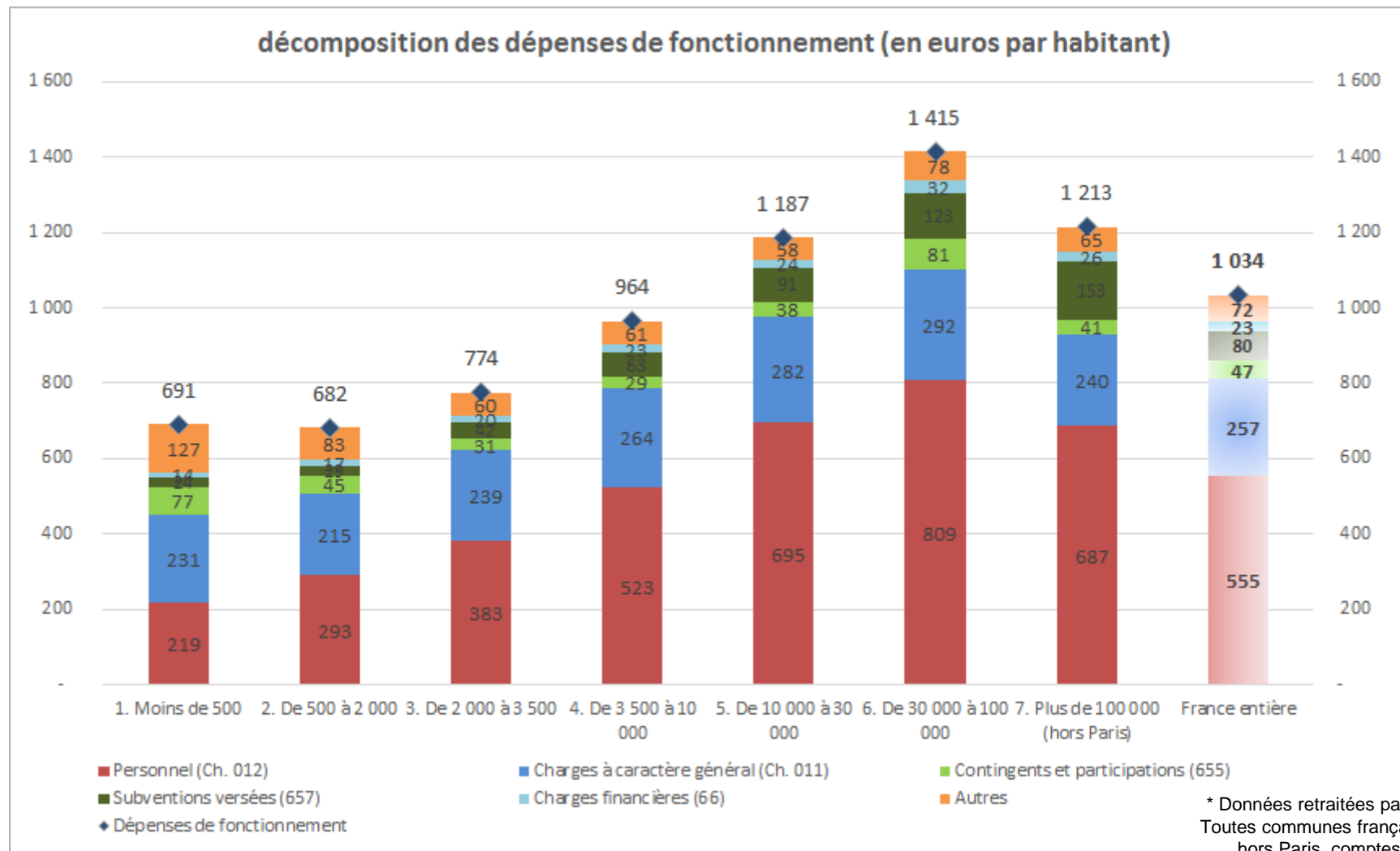


* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



Analyser : focus sur les dépenses de fonctionnement

La comparaison sur les dépenses de fonctionnement par strate de population

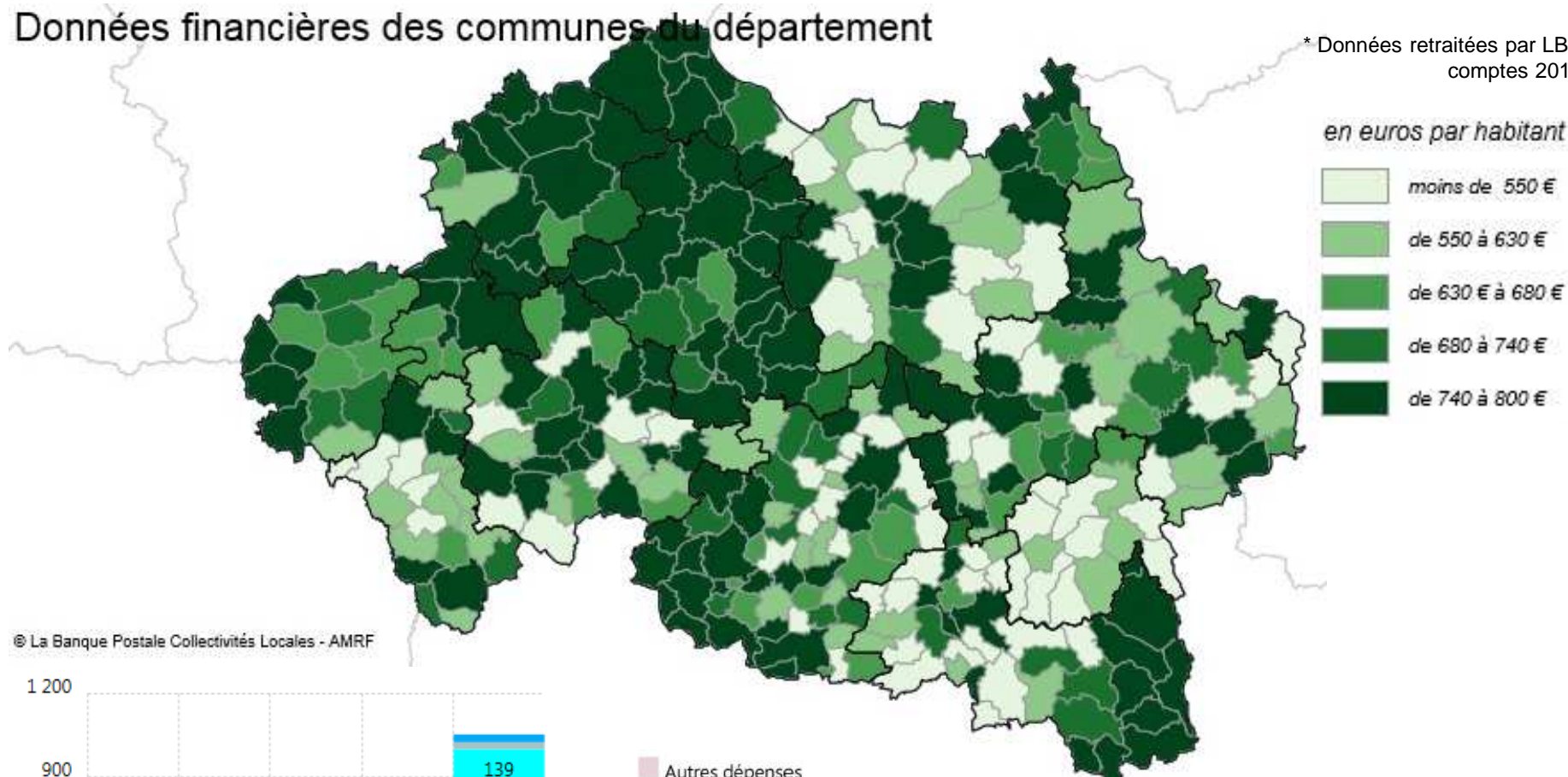




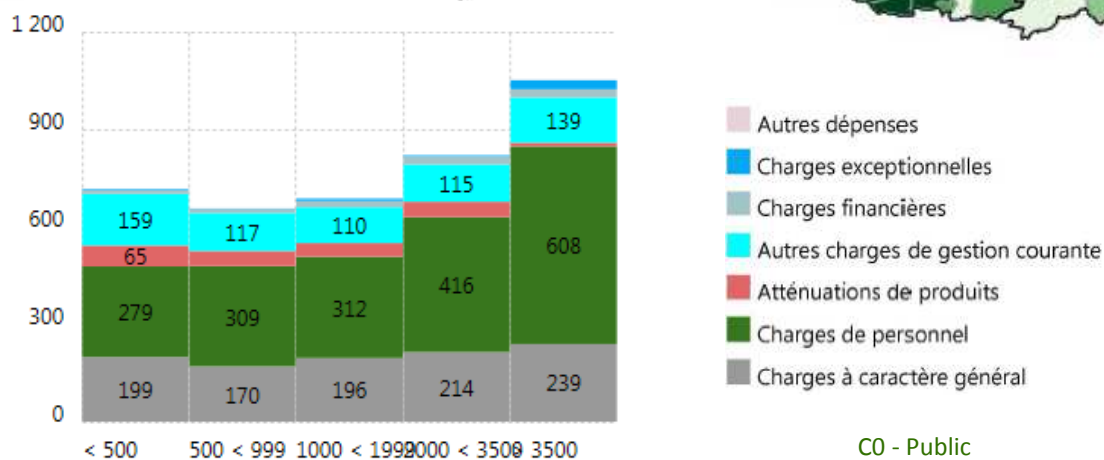
Les dépenses de fonctionnement en € par habitant

Données financières des communes du département

* Données retraitées par LBP comptes 2019



© La Banque Postale Collectivités Locales - AMRF



CO - Public



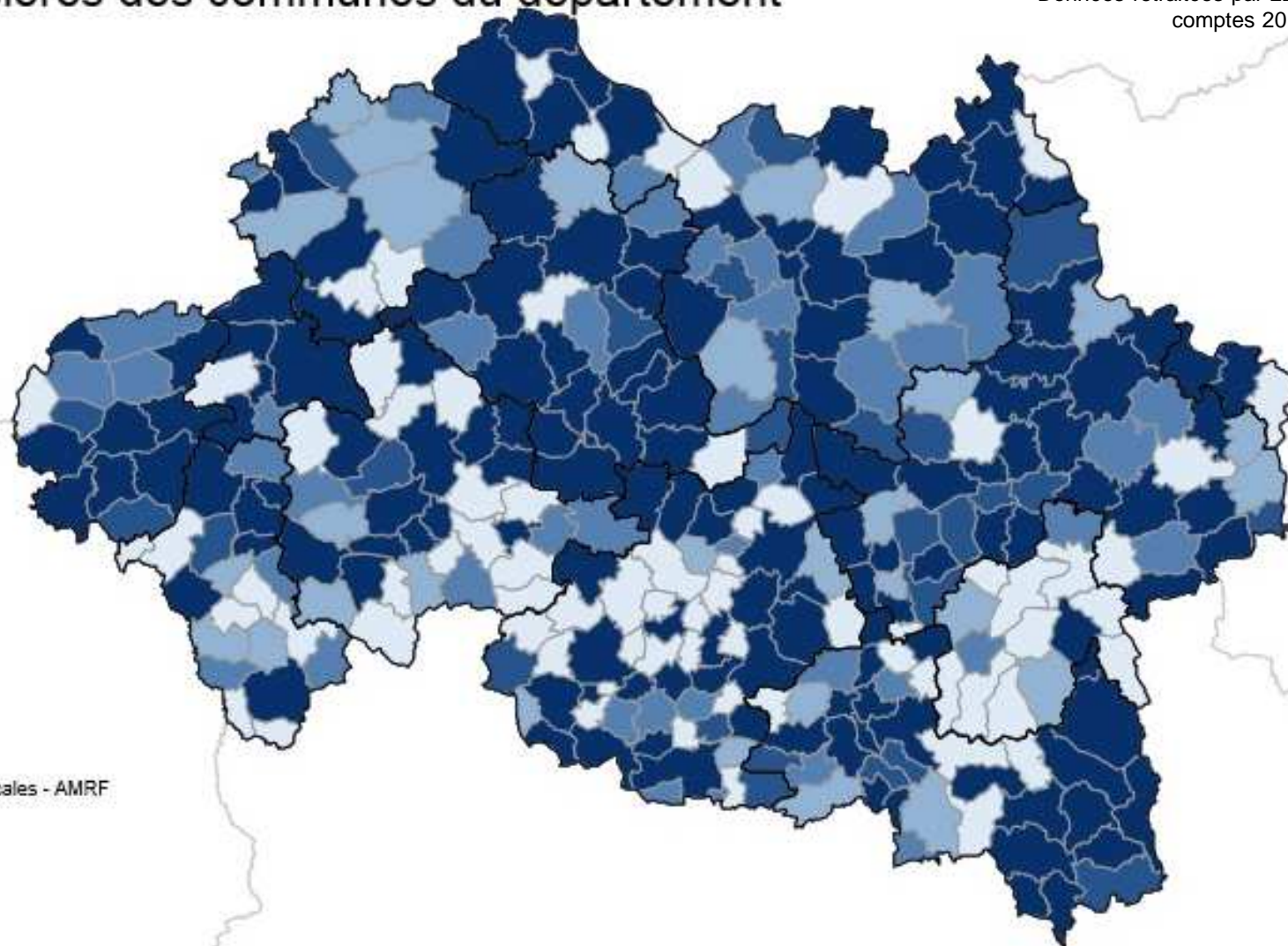
Les frais de personnel en € par habitant



Données financières des communes du département

* Données retraitées par LBP
comptes 2019

en euros par habitant



© La Banque Postale Collectivités Locales - AMRF

Sources :
DGFIP - comptes de gestion 2019
DGCL - dotations 2019 - 2020
Traitements La Banque Postale

Focus sur les dépenses de personnel

- **Point d'attention sur les charges de personnel – chapitre 012**

Elles représentent en général le poste de dépenses le plus important en section de fonctionnement et comprennent : la rémunération du personnel propre à la collectivité quel que soit son statut.

Les frais de personnel évoluent en fonction de plusieurs données :

- effet GVT (ancienneté et grade du poste, environ +1.5%/an),
- revalorisation de l'indice décidé par le gouvernement (pour rappel 0,6% en juillet 2016, puis 0,6% en février 2017, gelé depuis)
- Mesures gouvernementales de revalorisation (RIFSEEP, PPCR ...)
- hausse des cotisations à la caisse de retraites,
- embauches nouvelles (créations de poste, remplacements de départs en retraite ou de collaborateurs absents)

D'autres facteurs peuvent aussi influencer sur ce poste :

- si la commune transfère au groupement des compétences accompagnées de transferts de personnels (répercussion sur le budget : baisse de ce poste),
- si la commune mutualise certains services avec le groupement (répercussion sur le budget : pas de baisse de ce poste mais en parallèle une hausse des recettes du chapitre 70 pour le remboursement des frais de personnels)
- si la commune récupère un centre de loisirs ou des crèches gérés auparavant par une association (répercussion sur le budget : hausse des charges de personnel et baisse du chapitre 65) ²⁹



Identifier des marges de manœuvres



Sur les frais de personnel :

Des contraintes ...

- premier poste de dépenses des communes
- taux d'encadrement obligatoire dans certains domaines (encadrement des enfants ...)
- une volonté politique de fournir des services à la population

Comment optimiser ce poste ?

- Mutualisation du personnel municipal avec celui de l'agglomération : refacturation d'une partie des frais de personnel à l'intercommunalité
- Mutualisation du personnel intercommunal : mise à disposition partielle d'agents de l'intercommunalité à la commune sur des missions définies (évite de recruter un agent sur le budget de la commune)
- Externaliser certaines missions : entretien des espaces verts, de la voirie
- Refacturation de « frais d'administration » aux budget annexes : sur des BA excédentaires, il est possible de « refacturer » une partie du personnel municipal avec des règles précises et transparentes.
- Réorganiser les services, utiliser les nouvelles technologies afin de gagner en efficacité
- Non remplacement d'agents partants en retraite ... mais cela n'est pas toujours possible. Bien évaluer le non remplacement d'un agent



Identifier des marges de manœuvres



Sur les achats :

Des constats ...

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » a baissé ces dernières années
- Une partie de dépenses qui demeure incompressible (charges de chauffage ...)

Optimiser ses achats :

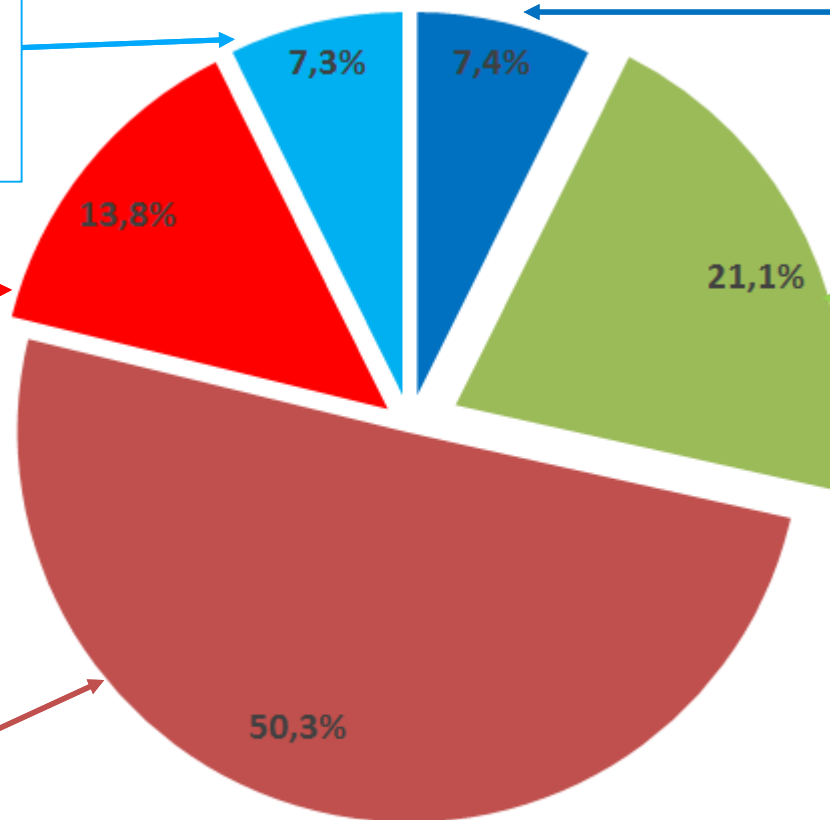
- Mutualisation / regroupement pour certains achats : avec l'intercommunalité ou d'autres communes via un groupement d'achats, avec l'UGAP
 - les collectivités locales sont liées entre elles
 - Bien identifier le besoin en amont
- Ré-interroger chaque poste de dépenses :
 - Quelle couverture sur les contrats d'assurances (bâtiment, personnel ...)
 - Quels abonnements avec les différents prestataires (téléphone, presse, assistance juridique ...)
- Négocier avec les prestataires



Analyser : focus sur les recettes de fonctionnement

Connaitre la décomposition de ses recettes de fonctionnement : forces, faiblesse, dynamisme ...

Décomposition des recettes de fonctionnement



« Autres » : on retrouve notamment le chapitre 75 avec les revenus des immeubles (élevés si la collectivité a des biens en location) et qui peut connaître une évolution erratique avec le reversement de certains BA (forêt, lotissement ...)

Les reversements de fiscalité sont souvent stables (AC) ou dépendant des décisions de l'intercommunalité (DSC)

Si une large part des RRF est assise sur la fiscalité, la collectivité peut bénéficier de recettes plus dynamiques (fiscalité directe et indirecte) avec effet base (et pour une partie encore effet taux)

Chapitre qui peut être important pour certaines communes rurales (vente d'eau si absence de BA, vente de bois, refacturation de frais d'administration pour des BA ou remboursement de personnel mis à disposition par les interco). Chapitre où on retrouve les différents tarifs municipaux

Si les RRF sont assises majoritairement sur le chapitre 74 (dotations et participations) la collectivité locale est dépendante des autres partenaires : Etat essentiellement via la DGF, mais aussi les dotations de solidarité (DSR, DSU, DNP) et les participations de la CAF (contrats éducatifs) ou de l'Etat sur les emplois aidés. Peu de moyen de dynamiser ces recettes

- Produits des services, domaines et ventes 70
- Dotations et participations 74
- Recettes fiscales (hors AC et DSC) 73
- AC et DSC
- Autres

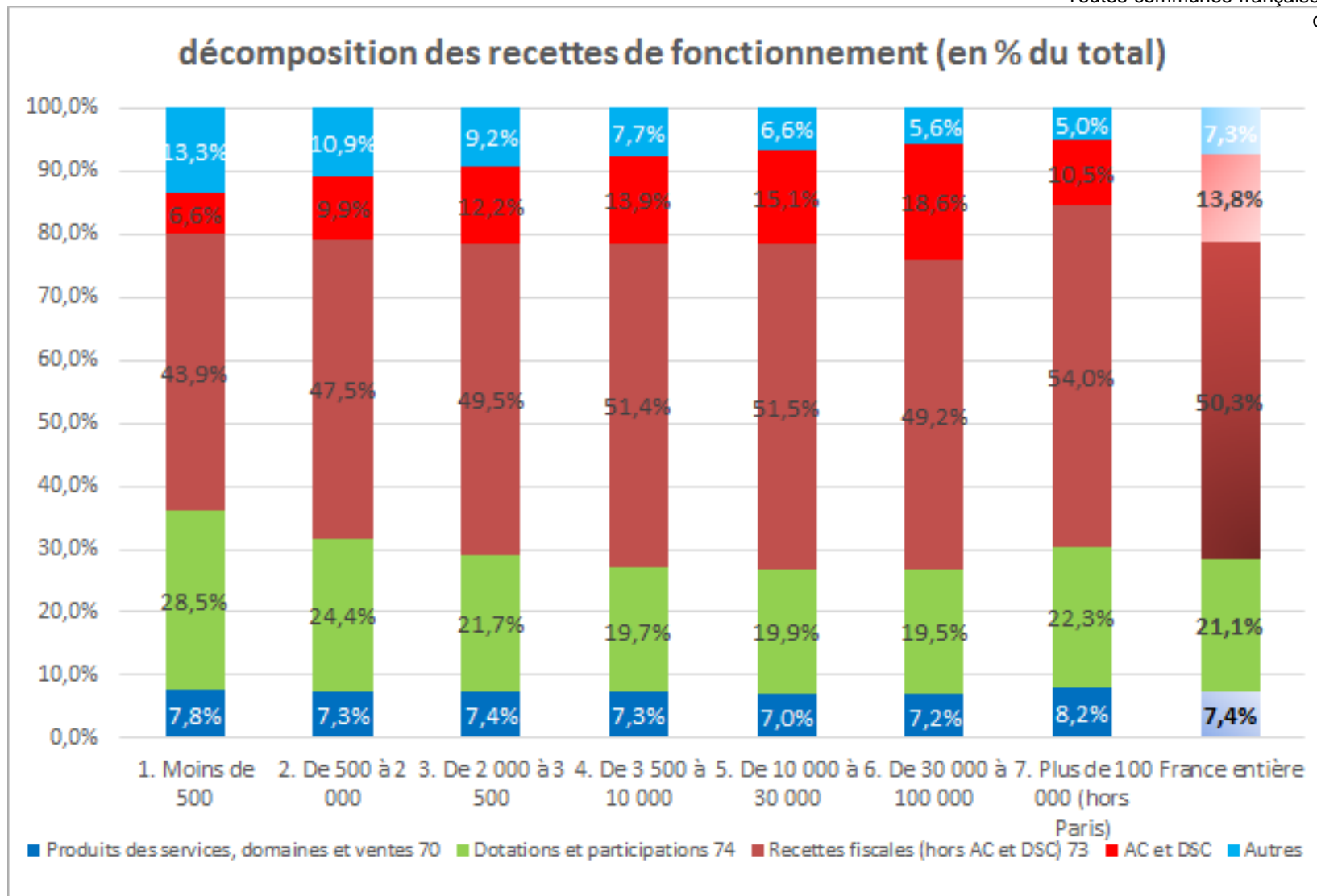
* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



Analyser : focus sur les recettes de fonctionnement

La comparaison sur les recettes de fonctionnement par strate de population

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



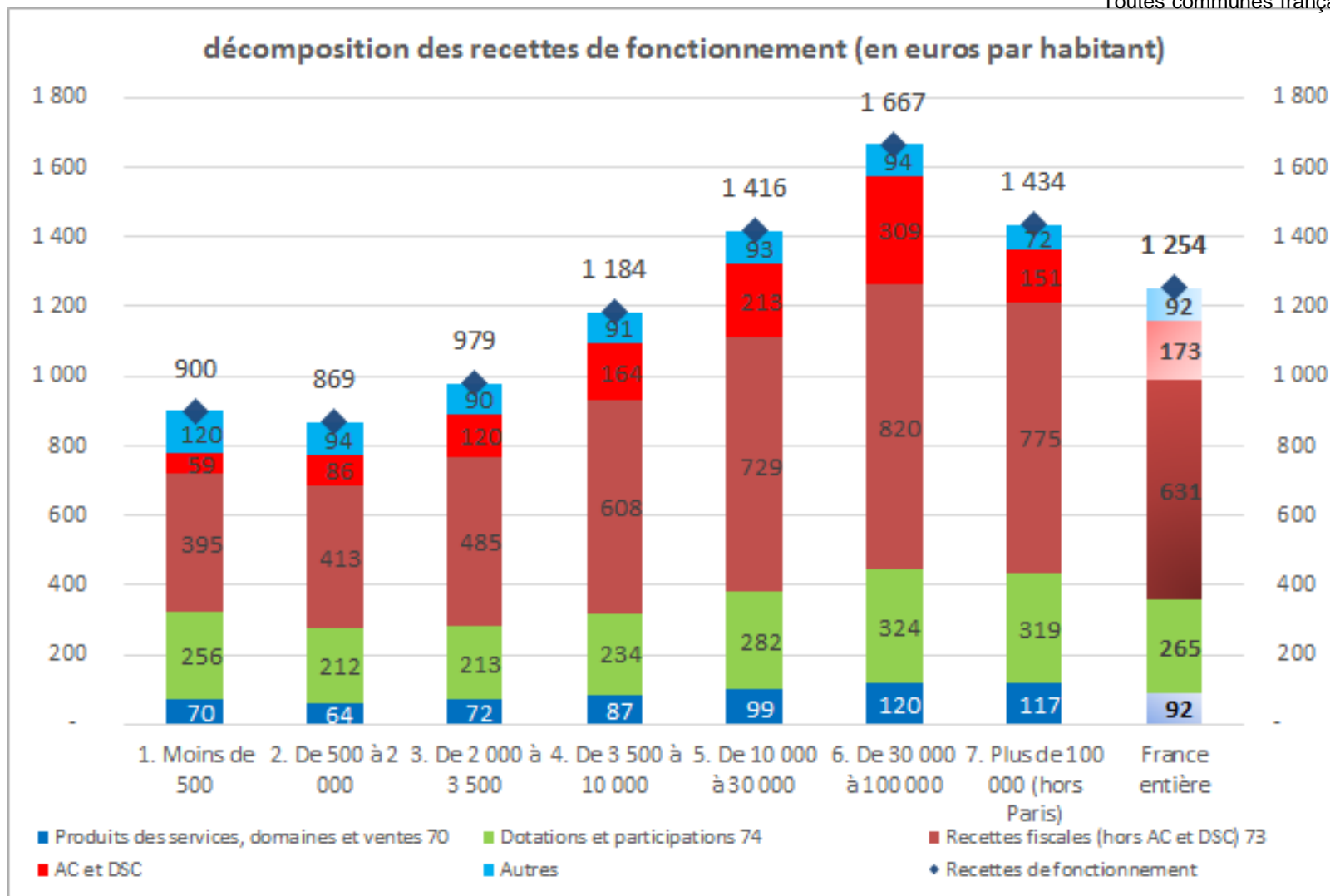


Analyser : focus sur les recettes de fonctionnement



La comparaison sur les recettes de fonctionnement par strate de population

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019





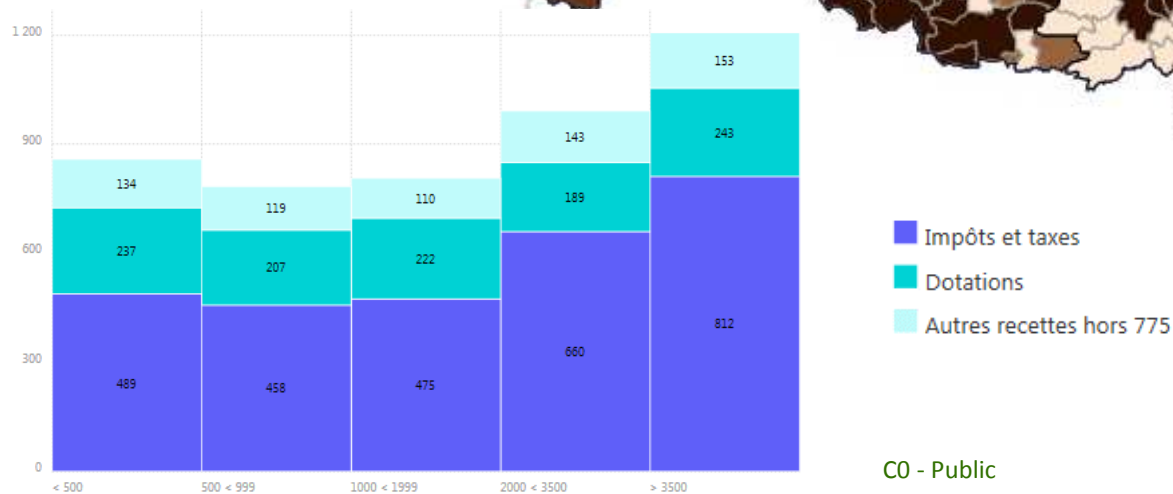
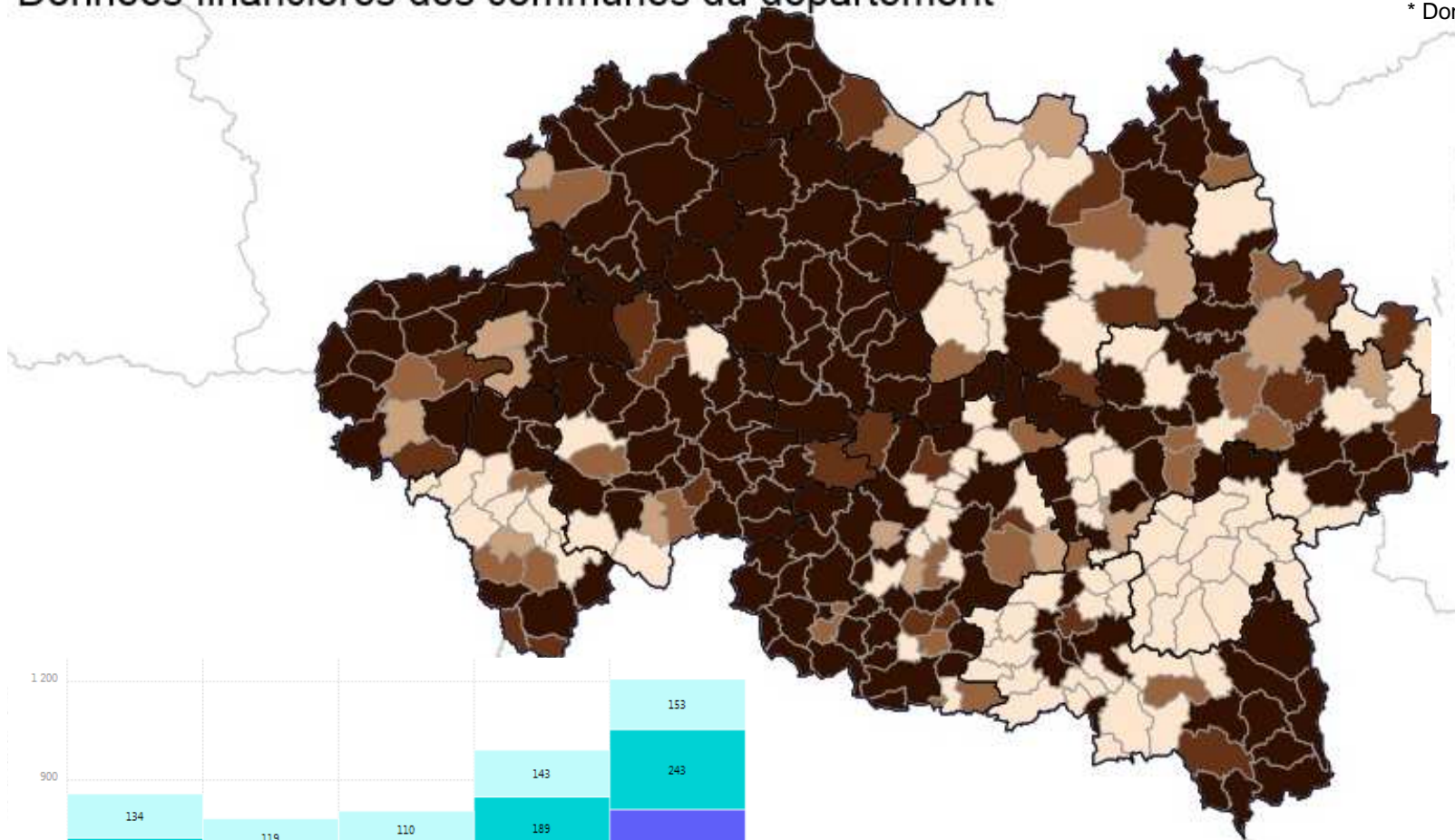
Les recettes de fonctionnement en € par habitant



Données financières des communes du département

* Données retraitées par LBP
comptes 2019

en euros par habitant





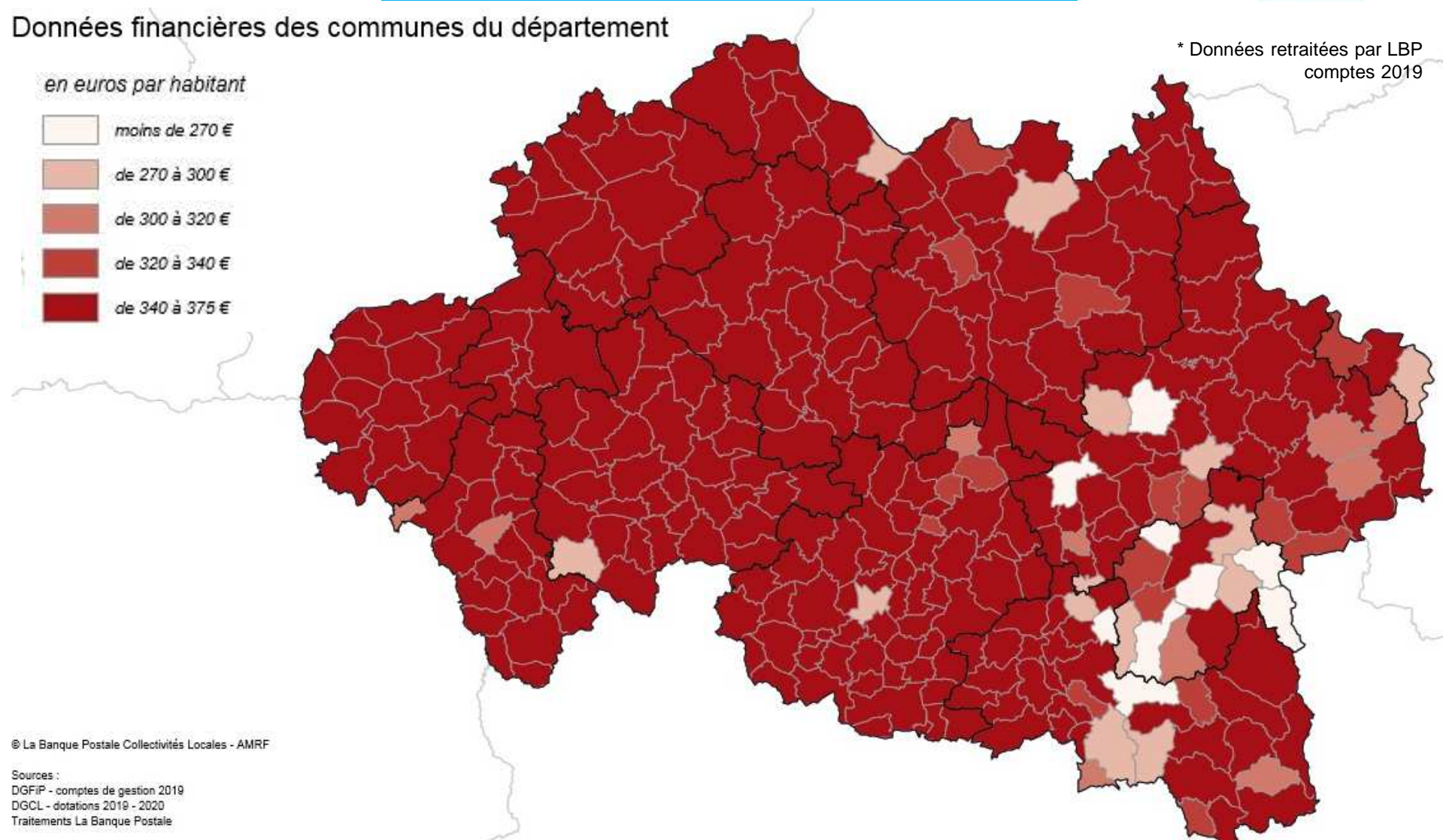
Les impôts et taxe en € par habitant



Données financières des communes du département

* Données retraitées par LBP
comptes 2019

en euros par habitant



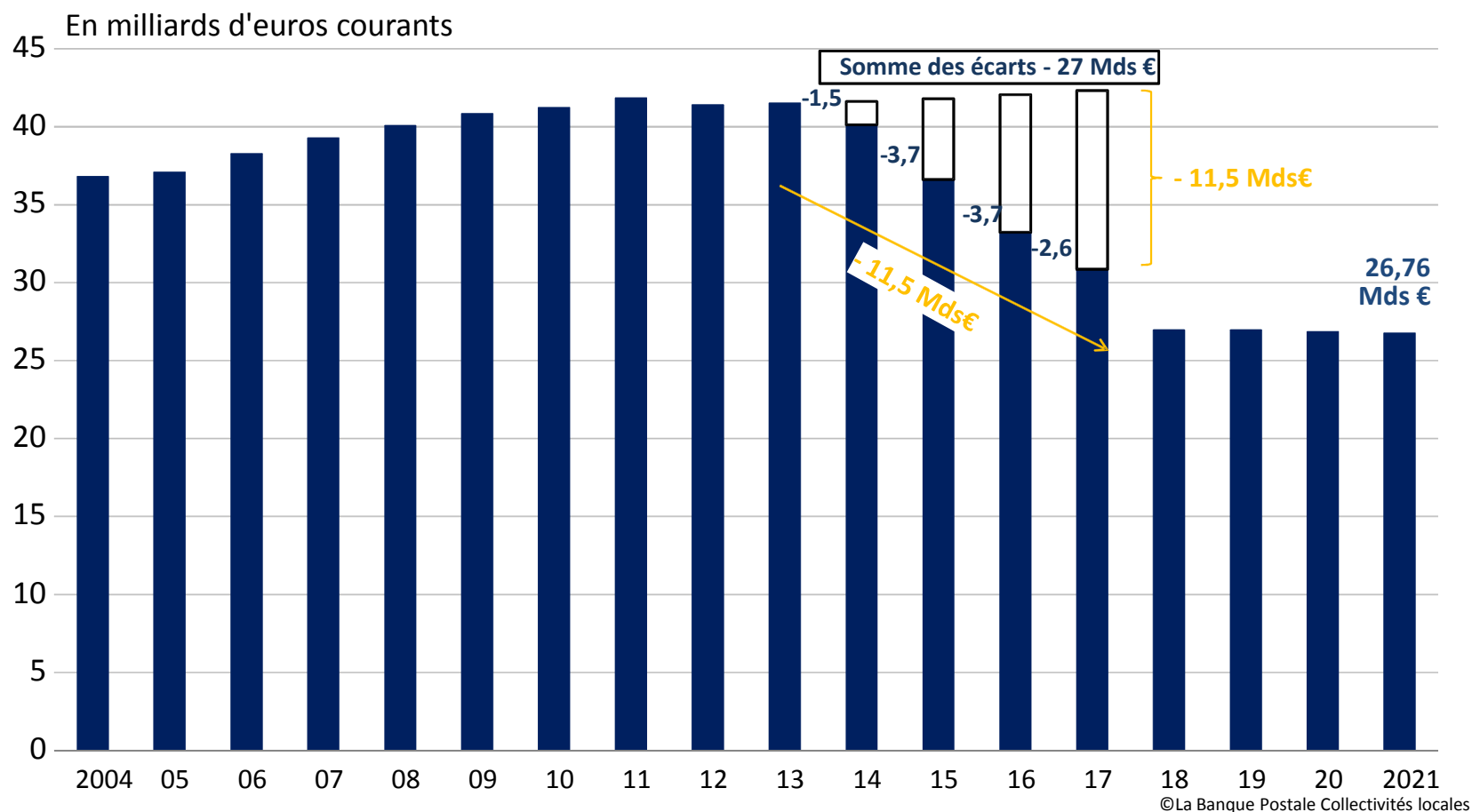
© La Banque Postale Collectivités Locales - AMRF

Sources :
DGFIP - comptes de gestion 2019
DGCL - dotations 2019 - 2020
Traitements La Banque Postale

Eléments sur les dotations 2021

Art. 73 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Eléments sur les dotations 2021



Redistribution horizontale interne à la DGF – Bloc communal

- **Hausses à financer (environ 240 M€)**
 - Abondement de la péréquation (LFI et CFL) : + 180 M€ de DSU et DSR
 - Démographie et intercommunalité (CFL) : + 29,5 M€ (e) + 30 M€ de DI
- **Mode de financement**
 - Prélèvement sur la dotation forfaitaire
 - Potentiel fiscal par habitant (pondéré) supérieur ou égal à 0,75 fois la moyenne
 - Au prorata de la population pondérée par l'écart relatif à 0,75 fois la moyenne
 - Plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2
 - Minoration de la compensation part salaires (CPS)

=> Répartition par CFL : DF 60 % ; CPS 40 % (clé utilisée depuis 2015)



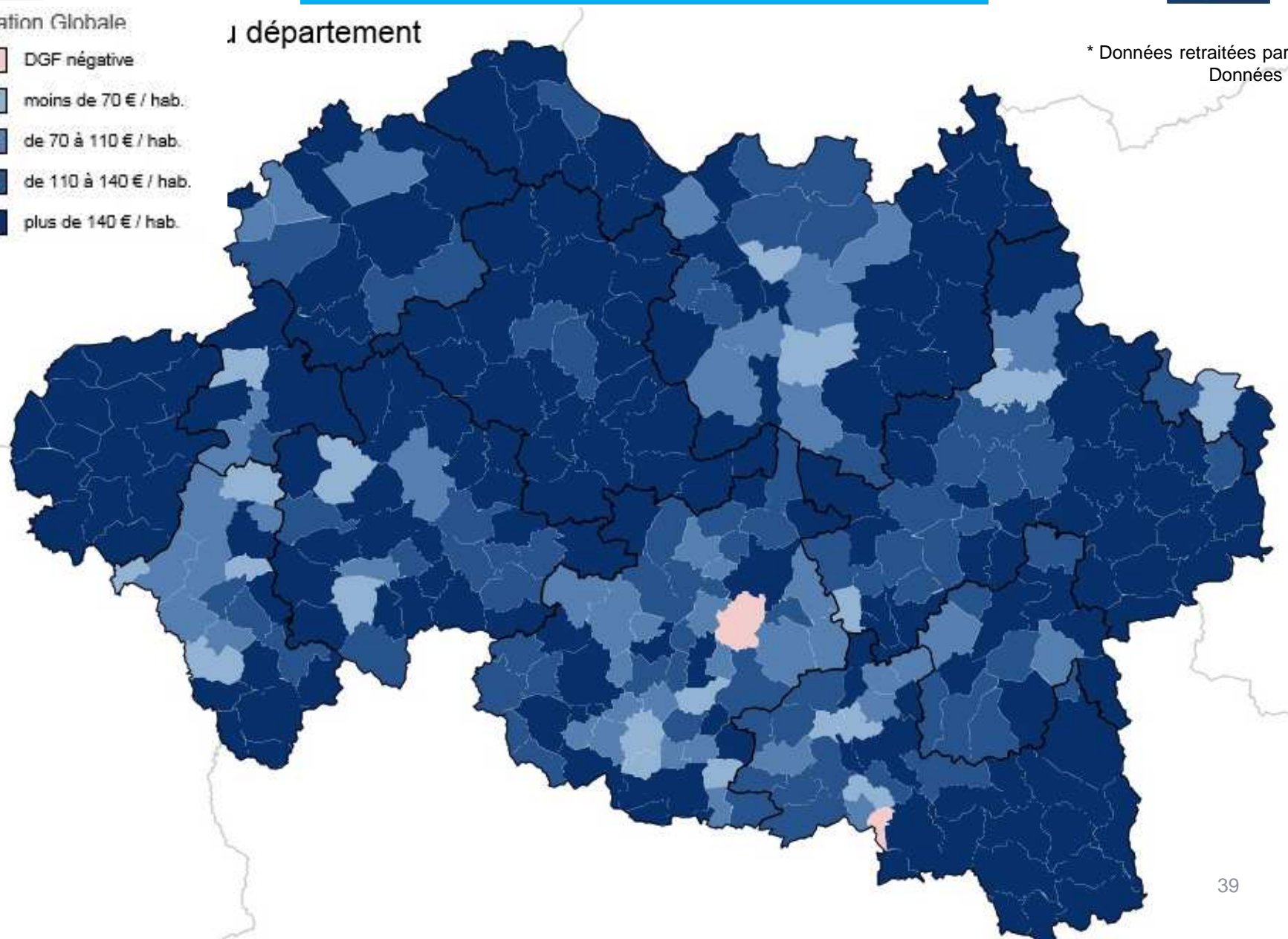
Les dotations globales de fonctionnement en € par habitant en 2021

Notation Globale

-  DGF négative
-  moins de 70 € / hab.
-  de 70 à 110 € / hab.
-  de 110 à 140 € / hab.
-  plus de 140 € / hab.

1 département

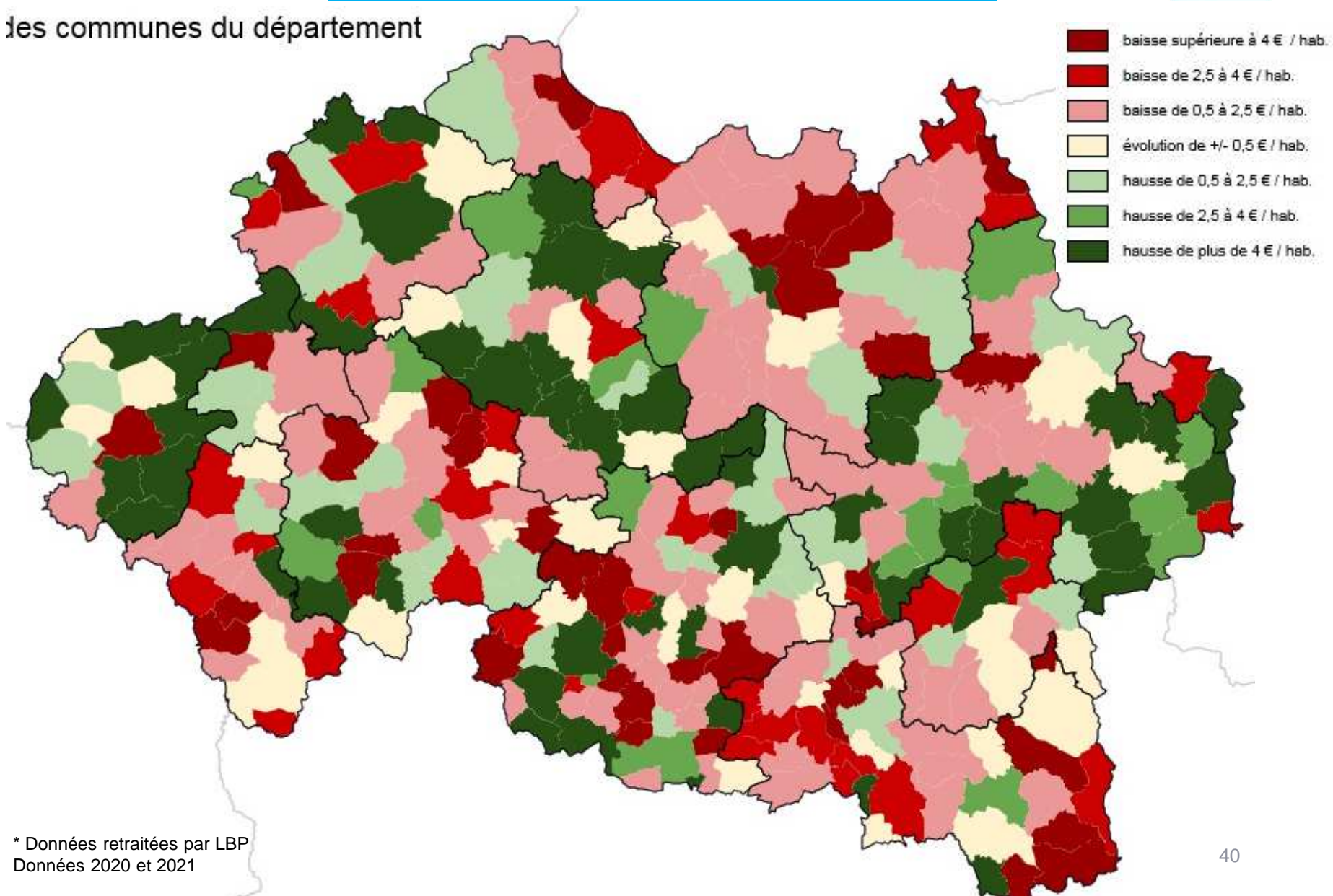
* Données retraitées par LBP
Données 2021





Evolution 2020/2021 de la DGF

les communes du département



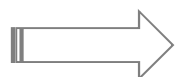
La baisse des impôts de production voté en LFI 2021

Art. 29 : Division par deux de la valeur locative des établissements industriels

1/ Révision et diminution de la valeur locative des locaux des établissements industriels

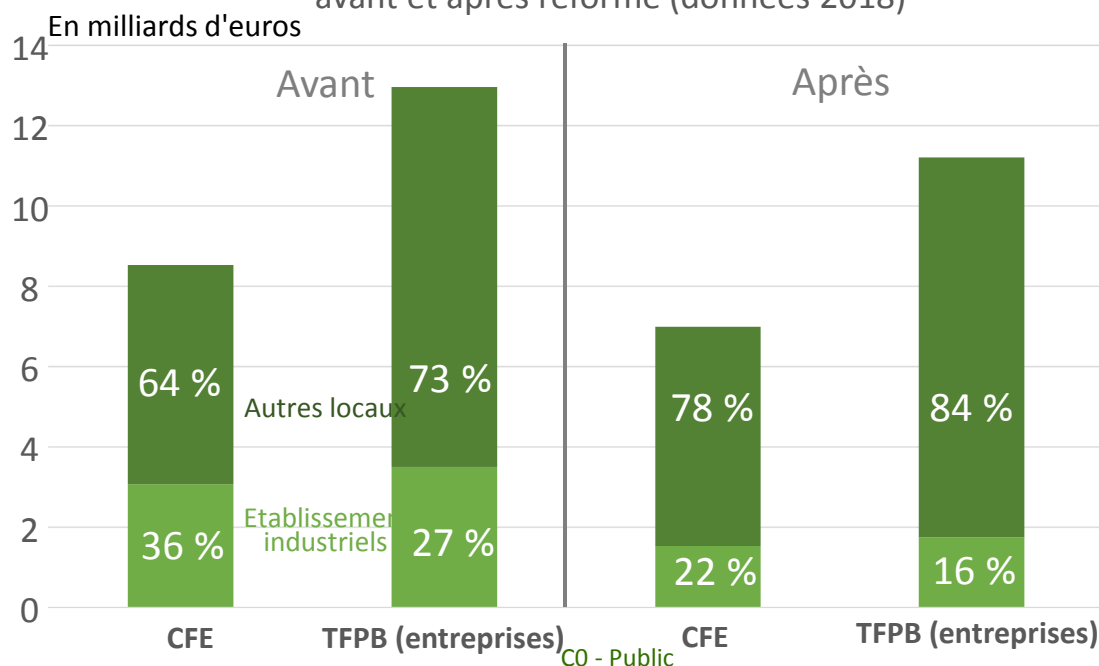
Calcul des valeurs locatives selon la méthode comptable : prix de revient x taux d'intérêt

	Avant	Après
Taux d'intérêt s'appliquant aux sols et terrains	8 %	4 %
Taux d'intérêt s'appliquant aux constructions et installations	12 %	6 %



- 1,75 milliards d'euros pour la TFPB et - 1,56 milliards d'euros pour la CFE

Répartition du produit de CFE et de TFPB selon les locaux assujettis avant et après réforme (données 2018)



La baisse des impôts de production voté en LFI 2021

Art. 29 : Division par deux de la valeur locative des établissements industriels

2/ Compensation aux communes et EPCI par un prélèvement sur recettes

Compensation =

perte estimée des bases de 50 % calculée pour chaque année x taux de TFPB 2020

(yc taux départemental et taux syndicat dans le cas de contributions fiscalisées) **ou x taux de CFE 2020**

(yc taux syndicat dans le cas de contributions fiscalisées).

3/ Neutralisation des différents effets de cette réforme

- CVAE des entreprises multi-établissements

(pondération des VL des locaux industriels de 21 à 42)

- Produits des taxes additionnelles (GEMAPI, TSE, contributions fiscalisées)

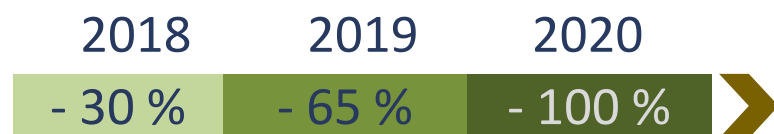
L'État prend à sa charge via une dotation budgétaire dès 2021 la moitié de la cotisation des taxes additionnelles assises sur la TFPB et la CFE des établissements industriels

La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2018 a acté

Acte I de la réforme TH

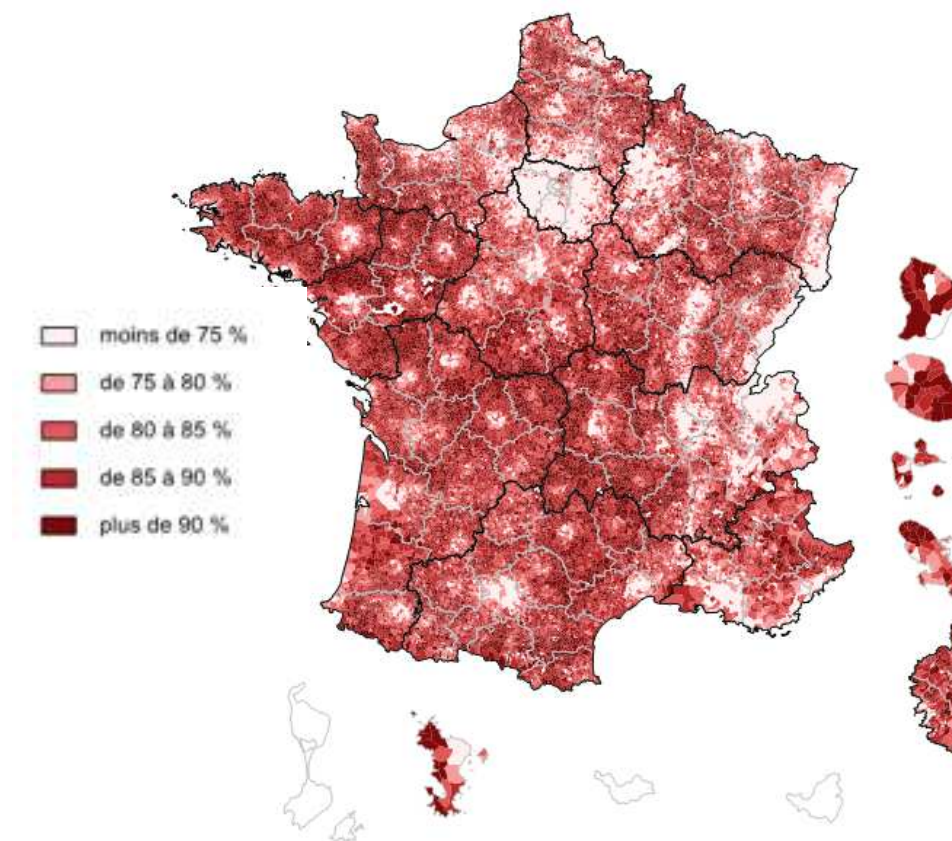
Suppression en 3 ans de la TH sur les résidences principales pour 80 % des ménages

Pourcentage de foyers non redevables de la TH à partir de 2020 par communes



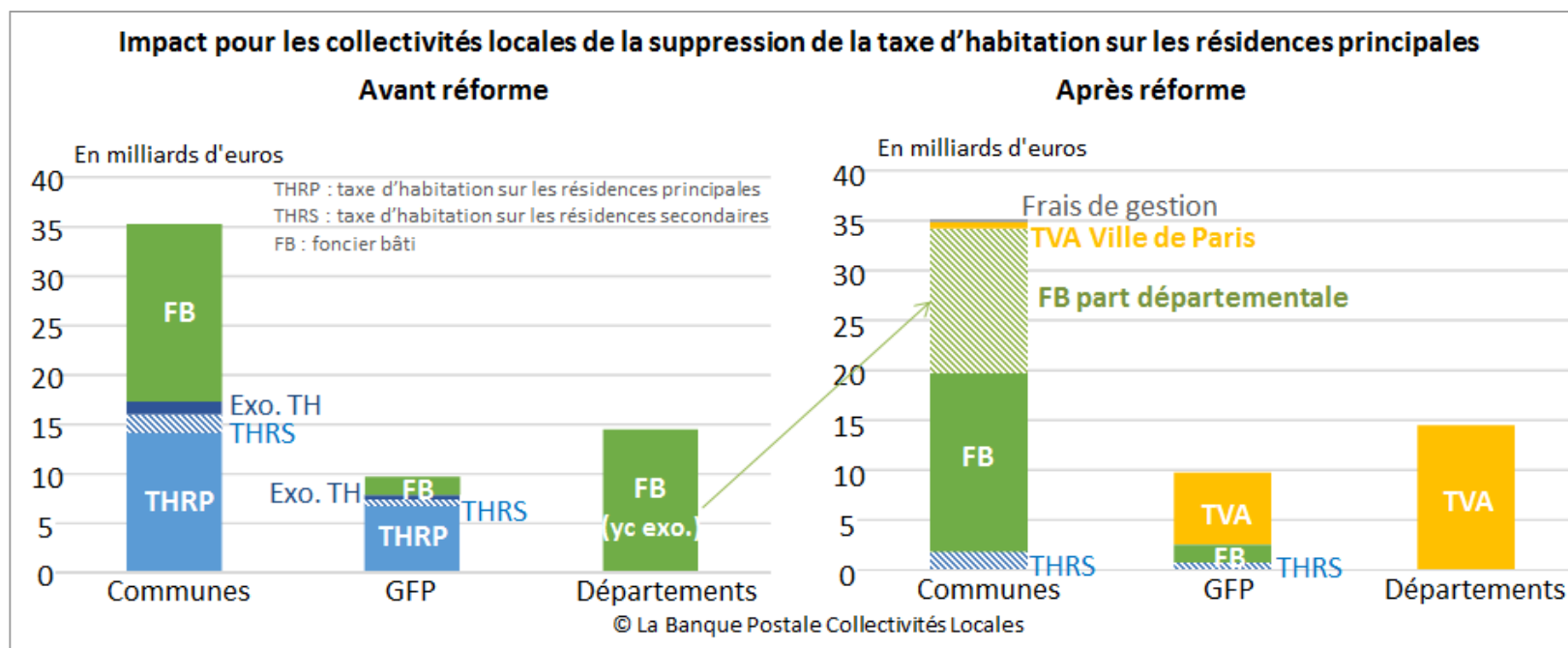
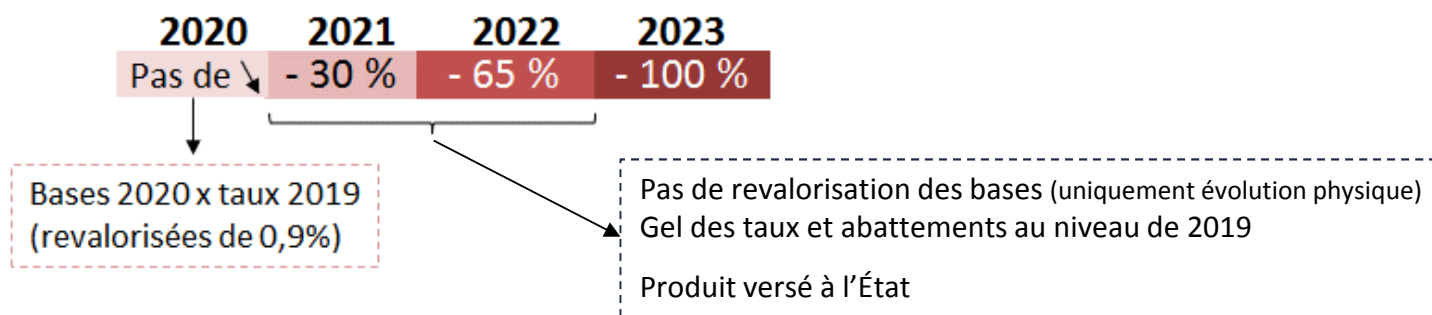
Revenu fiscal de référence maximum pour bénéficier du dégrèvement (LFI 2018)

Demi-part supplémentaire (+ 6 000 €)
Couple (43 000 € soit + 8 000 € pour les 2 ½ parts suivantes) 8 500 € dégrèvement partiel
Célibataire (27 000 € pour la 1 ^{ère} part) 28 000 € dégrèvement partiel

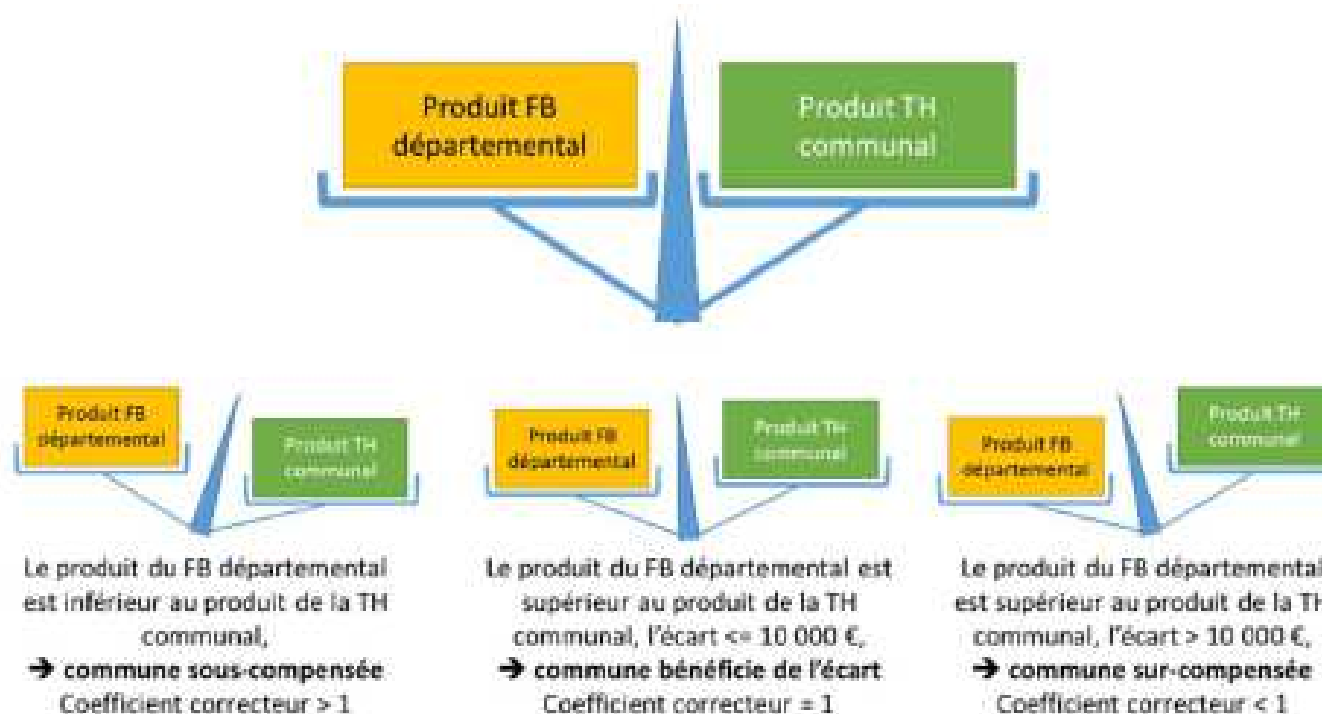


La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

Acte II : Suppression pour les 20 % restants



La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte



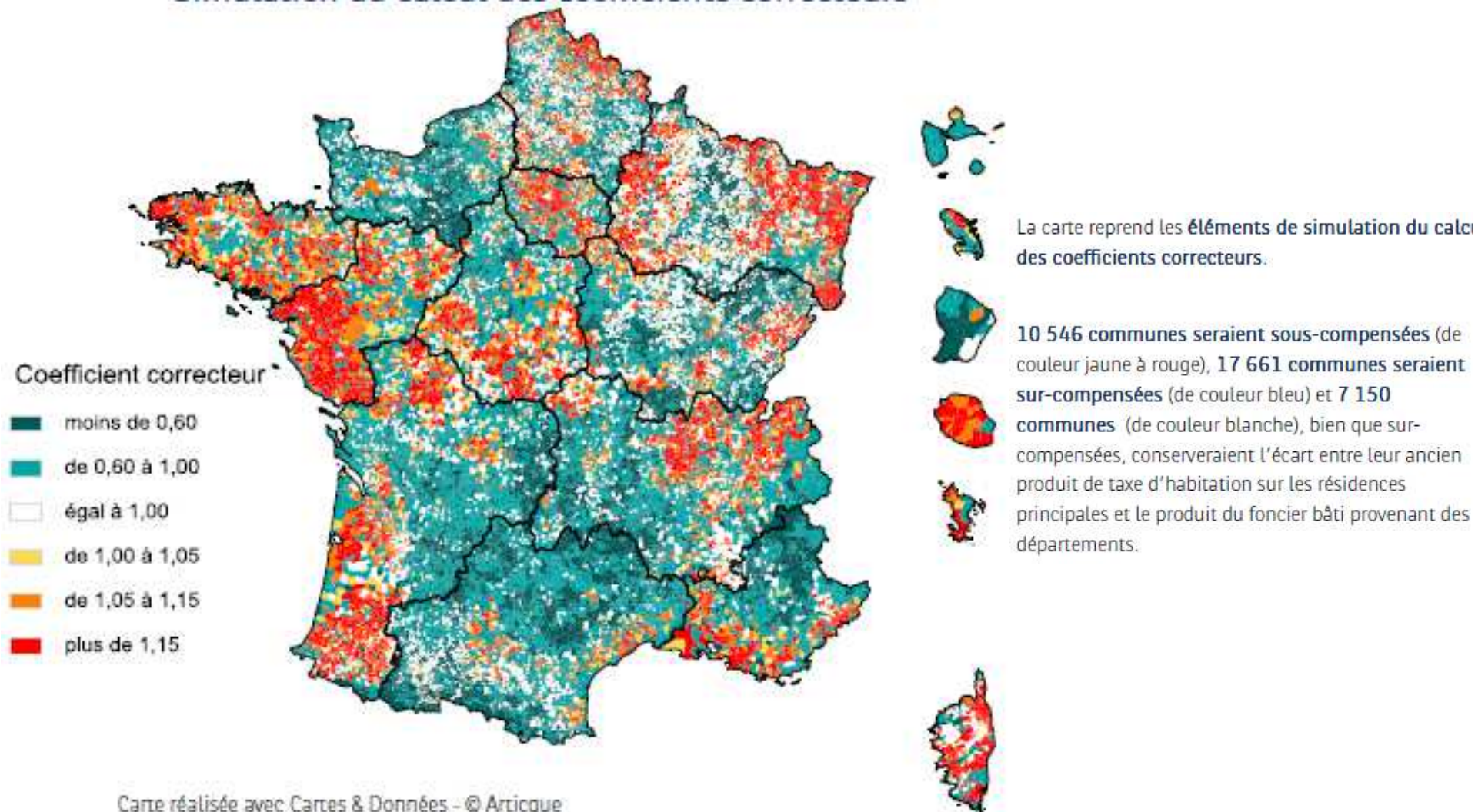
Calcul du coefficient correcteur

En comparant le produit TH communal perdu (calculé sur les bases 2020 et le taux 2017) au montant du produit FB départemental (bases 2020 x taux 2020), trois cas peuvent se présenter :

- 1/ Soit le montant de la TH est supérieur au montant du FB départemental, dans ce cas la **commune est sous-compensée** et le **coefficient correcteur sera supérieur à 1**.
- 2/ Soit le montant de la TH est inférieur au montant du FB départemental, dans ce cas la **commune est sur-compensée** et le **coefficient correcteur sera inférieur à 1**.
- 3/ Si l'écart est inférieur à 10 000 €, la commune conservera le bénéfice de l'écart et le **coefficient correcteur sera égal à 1**.

La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

Simulation du calcul des coefficients correcteurs

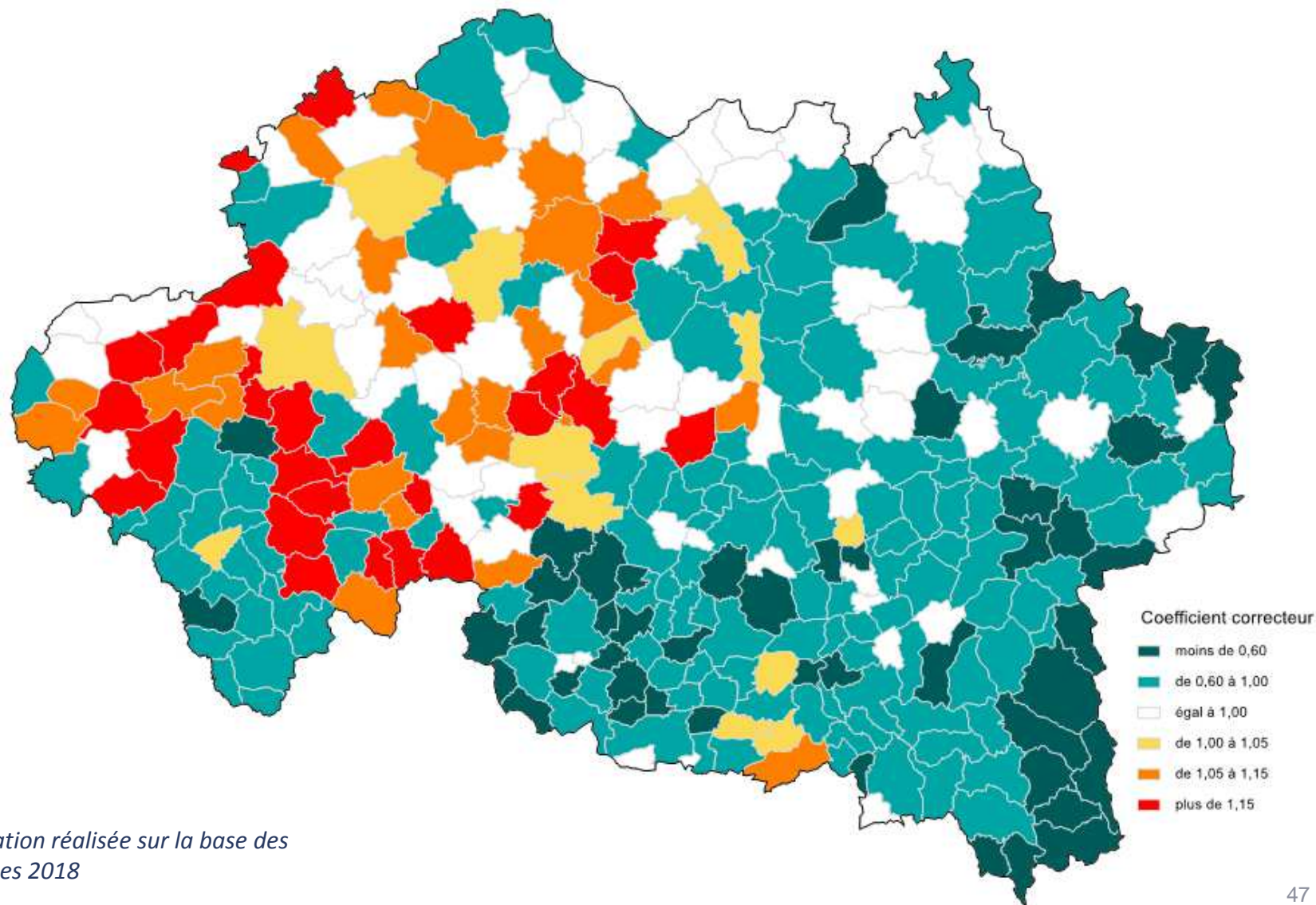


Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Source : REI 2018 & DGFIP 2018 - Simulations La Banque Postale Collectivités Locales

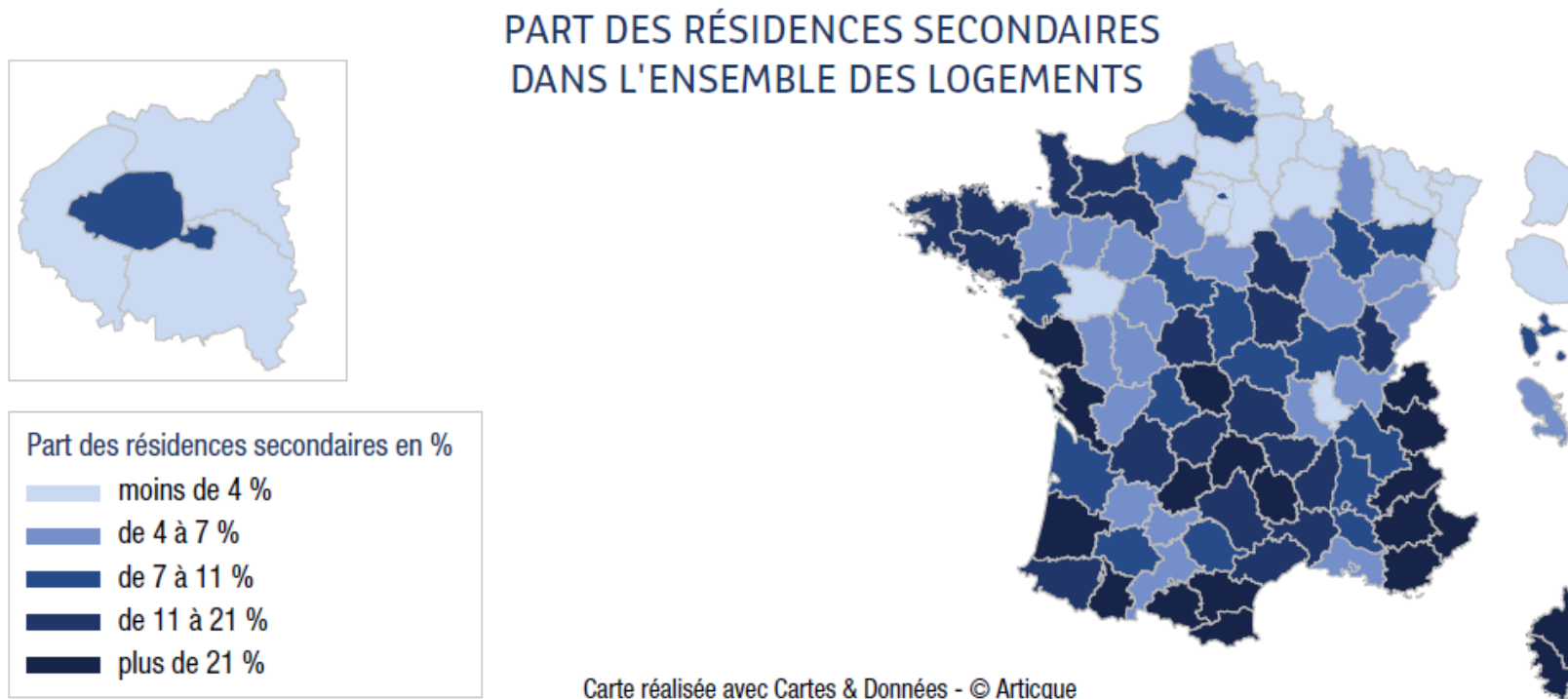
La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

Coefficient correcteur des communes de l'Allier



Simulation réalisée sur la base des données 2018

La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

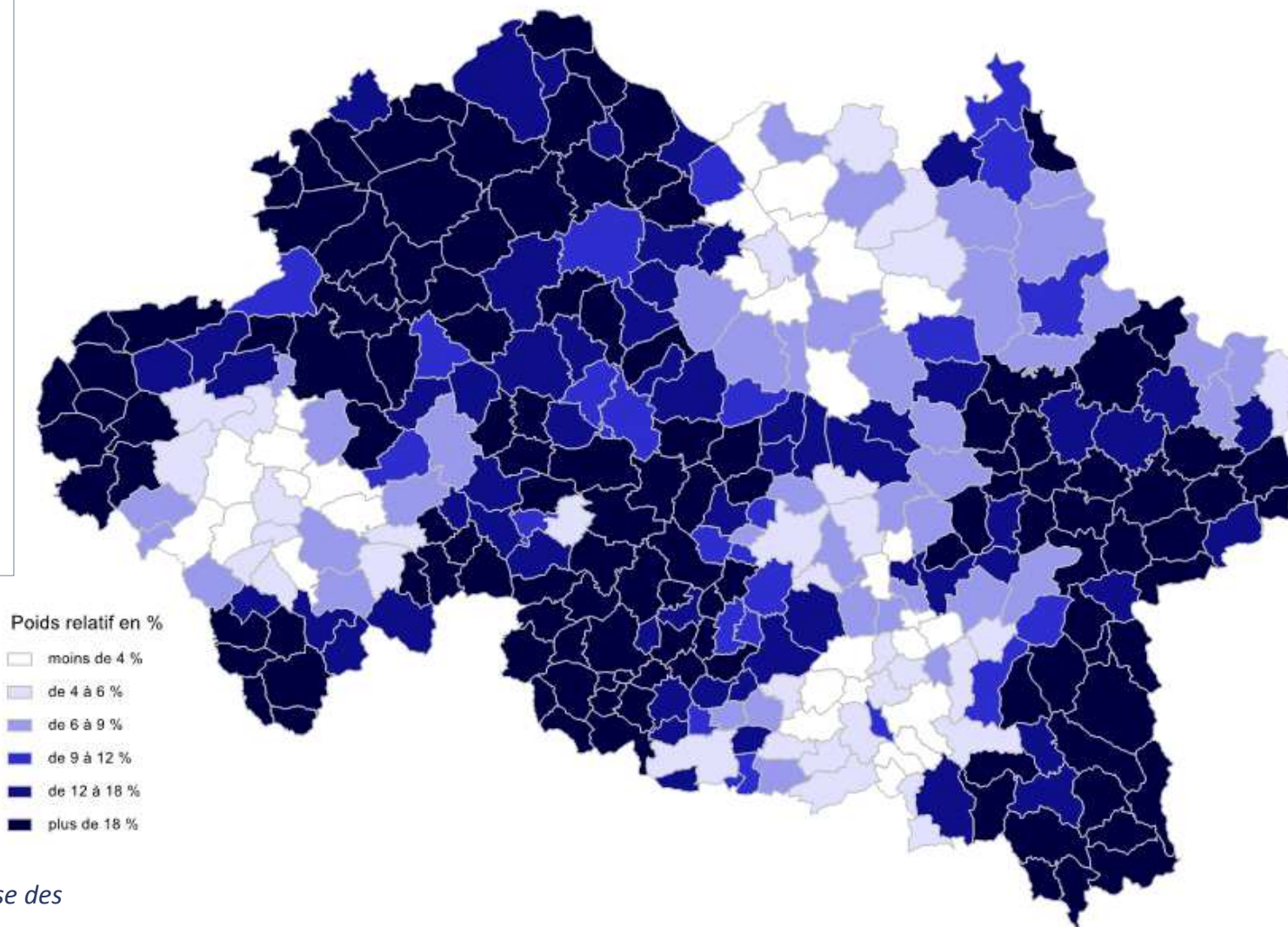


Mais la suppression de l'impôt sur les résidences principales se traduira par un avantage comparatif au bénéfice des territoires à forte proportion de résidences secondaires, dans la mesure où celles-ci resteront taxées. De ce fait, elle risque d'entraîner de nouvelles disparités entre communes et intercommunalités, tout comme la présence de foncier bâti économique dans des collectivités peu peuplées. La réforme fiscale appelle donc nécessairement une refonte des systèmes de péréquation...

La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

Poids relatif des bases maintenues pour les communes de l'Allier

Attention toutefois : aucune compensation n'est actuellement prévue dans le cas où une résidence secondaire redevient résidence principale
On a donc en fait deux catégories de résidences secondaires : les « permanentes » (dans les communes touristiques en particulier) et les « peut-être temporaires »



Simulation réalisée sur la base des données 2018

2021 : de nouveaux états sur la fiscalité locale

Taxes

Leviers¹

Taux²

Bases

Taxe sur le foncier bâti (TFB)

Possible

Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

Hausse forfaitaire :
 • Après 1,2 % en 2020
+ 0,2 % en 2021

Cotisation Foncière des entreprises (CFE)

Vote avant
le 15 avril
2021

+ évolution physique

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	124 848	34,30 (*)	126 400	43 012			122,06
Taxe foncière (non bâti).....	10 408	37,48	10 400	3 888			176,40
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	48 908		

(*) dont taux départemental 2020 : 26,88

Mais apparition d'un coefficient correcteur visant à atténuer les effets du basculement de la THFB du département à la commune en remplacement de la TH

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur-ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

2021 : de nouveaux états sur la fiscalité locale



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021						
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :						
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES		2. BASES NON TAXÉES			5. PRODUIT DES IFER	
<u>Taxe foncière (bâti) :</u>		<u>Bases exonérées par le conseil municipal</u>			Éoliennes & hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	61	Taxe foncière (bâti)				
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	Taxe foncière (non bâti)			Centrales électriques	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0	Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
d. Locaux industriels	0	<u>Bases exonérées par la loi</u>			Centrales photovoltaïques	
<u>Taxe foncière (non bâti) :</u>	490	Taxe foncière (bâti)			3 399	Centrales hydrauliques
<u>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</u>		Taxe foncière (non bâti)				
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0	Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u>			2 545	Centrales géothermiques
c. Base minimum		3. CVAE				
d. Locaux industriels		a. CVAE : part nette versée par les entreprises			>>>	Transformateurs
e. Autres allocations		b. CVAE : part dégrèvée				
<u>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</u>		c. CVAE : exonérations non compensées				
<u>Dotation pour perte de THLV :</u>	0	4. TAXE D'HABITATION				
<u>Dotation TH (Mayotte) :</u>		a. Bases hors résidences principales et locaux vacants			47 318	Stations radioélectriques
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,491354	b. Bases résidences secondaires soumises à majoration				
		c. Bases des locaux vacants soumis à THLV			966	Gaz – Stockage, transport...
		d. Taux figé de taxe d'habitation			7,21	
		e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH			0,00	
					7. FRACTION DE TVA	
					>>>	
8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX						
	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds	Taux 2020	Taux plafonds	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE
	national	départemental	2021	des EPCI	communaux à ne pas dépasser pour 2021	
	12	13	14	15	(col.14 – col.15)	Taux communal majoré à ne pas dépasser
					16	Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe foncière (bâti).....	47,60	54,01	135,03	12,98000	122,05	>>>
Taxe foncière (non bâti).	49,79	88,08	220,20	44,80000	175,40	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :
						national
						communal
						>>>
DIMINUTION SANS LIEN	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée					Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					28,73

2021 : de nouveaux états sur la fiscalité locale



I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017...	138 048	x	8.80	=	8 466
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					1 207
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					
= ressources communales supprimées par la réforme.....					10 882 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					32 384
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					36
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					32 388 B

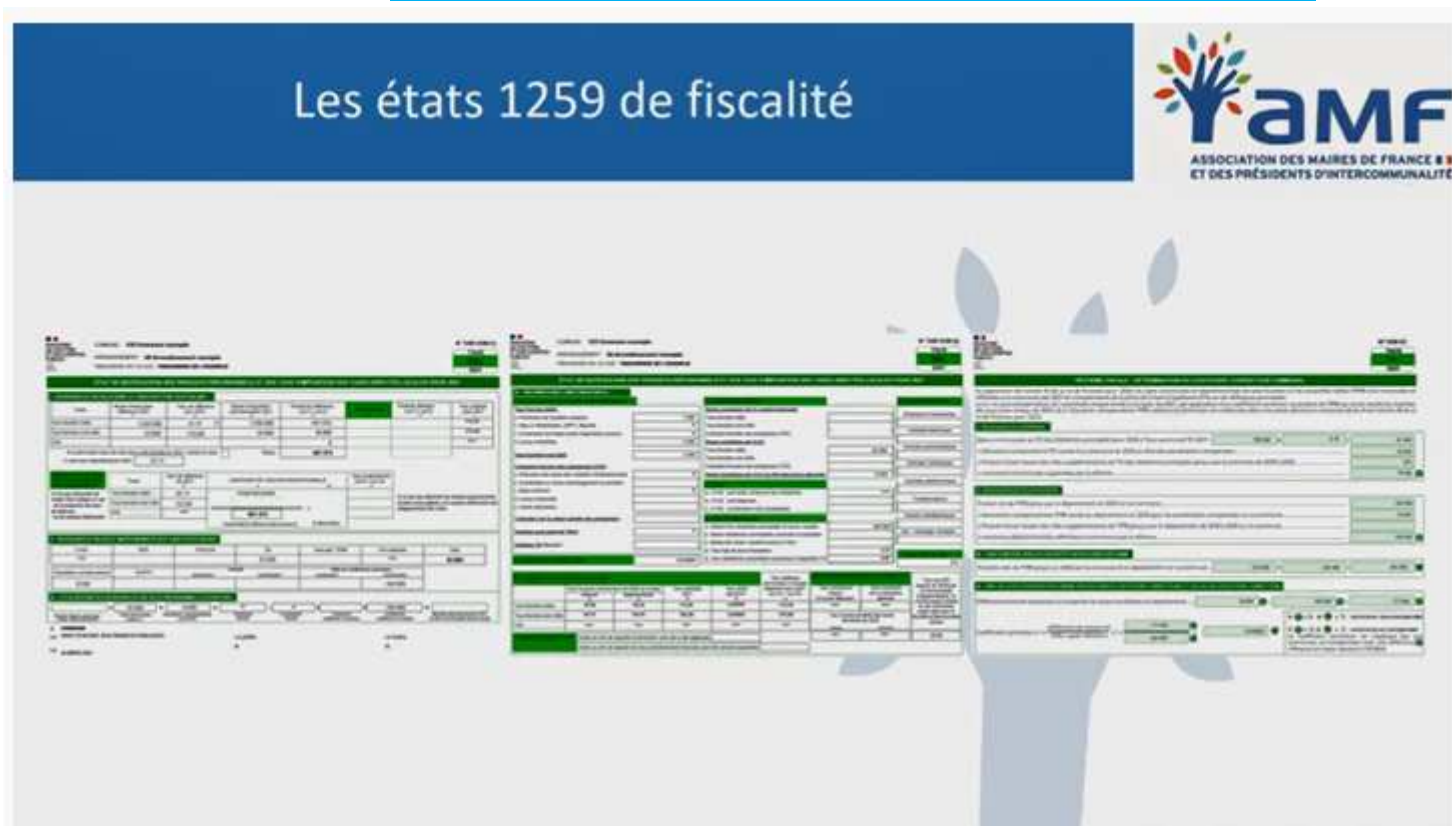
III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	10 371	+	32 384	=	42 736 C
---	--------	---	--------	---	-----------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	10 882 A	-	32 388 B	=	-21 737 D
$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-21 737 \text{ D}}{42 736 \text{ C}} = 0.491354 \text{ E}$					
<p>Si D > 0 et E > 1) : commune sous-compensée Si D < 0 et E < 1) : commune sur-compensée Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.</p>					

Mieux comprendre les états de notification des bases fiscales

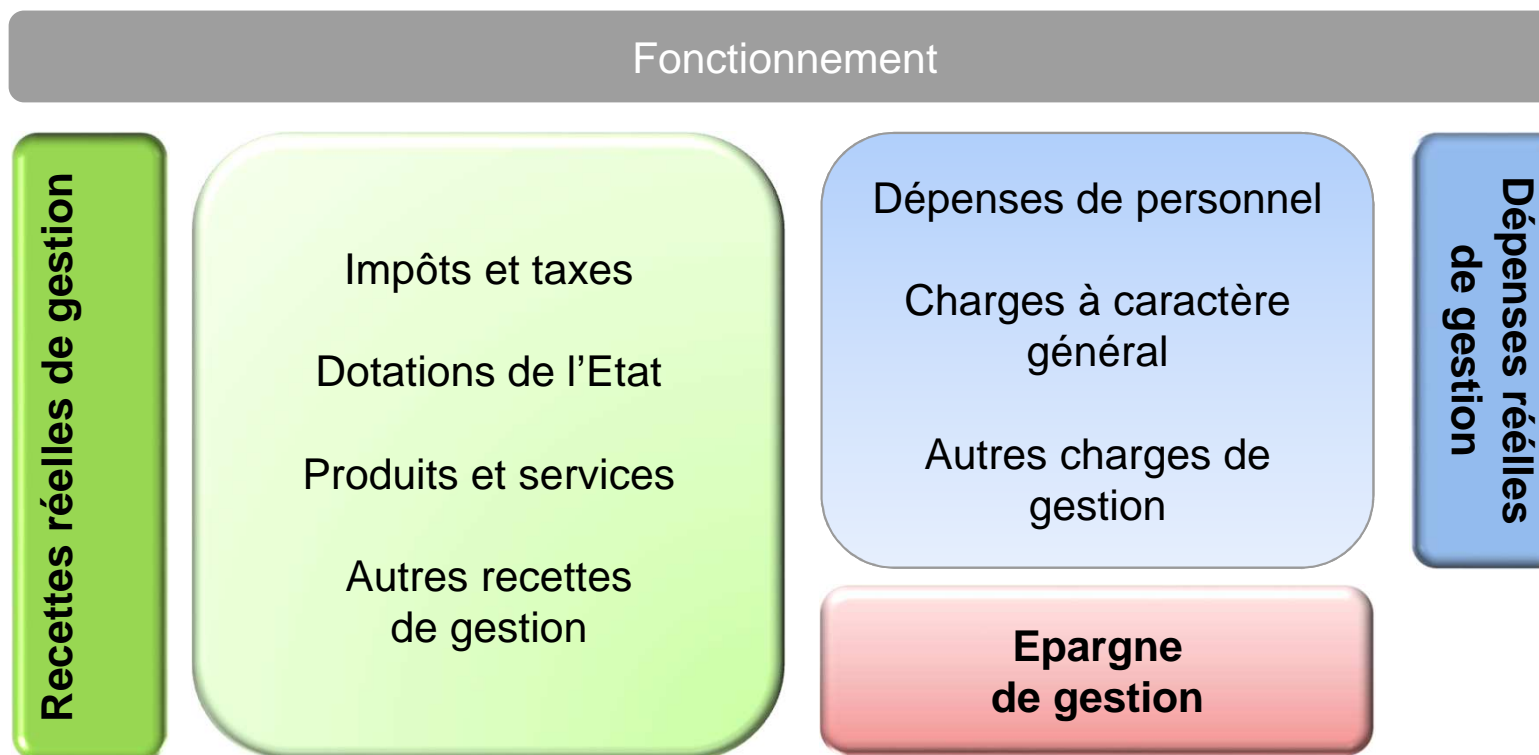


Vidéo sur les états fiscaux des communes :
<https://www.youtube.com/watch?v=kBIXMsy2Oy4>

Vidéo sur les états fiscaux des communautés :
<https://www.youtube.com/watch?v=XIJ5IEh1TQ4>



La détermination des épargnes



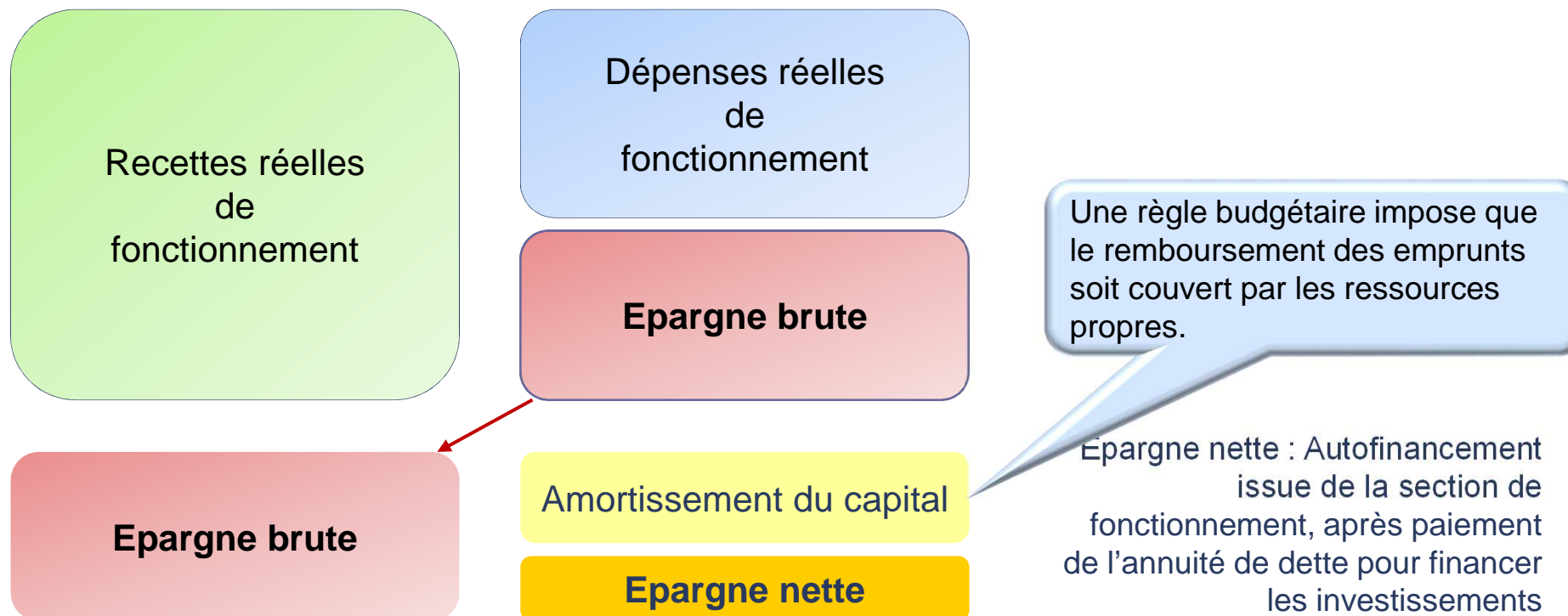
Épargne de gestion (EG) = recettes de gestion – dépenses de gestion

L'Épargne de gestion est un bon indicateur de la maîtrise du fonctionnement courant. Cela correspond à l'épargne dégagée du fonctionnement courant de la collectivité locale, épargne qui sert au paiement de l'annuité de la dette et à autofinancer les investissements

Ce solde n'est ni influencé par la gestion financière de la commune, ni par les opérations exceptionnelles.



La détermination des épargnes



Épargne nette (EN) = Épargne brute – amortissement du capital courant

L'Épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré l'amortissement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité d'autofinancement nette (CAFN).

Amortissement normal de la dette, mais qui peut **intégrer les remboursements des prêts relais**

Les opérations de refinancement de dette isolées sur le compte 166 sont retraitées (même montant en dépenses et recettes d'investissement), elles n'influent pas le niveau de l'épargne nette



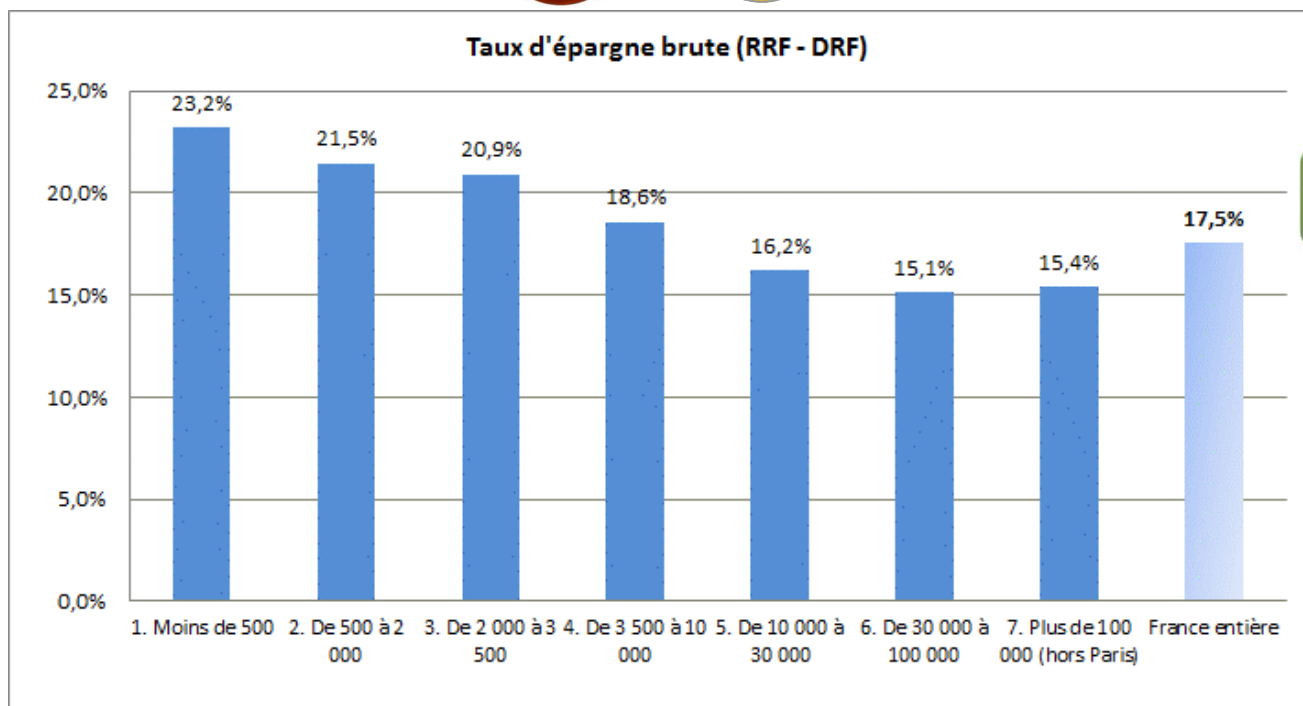
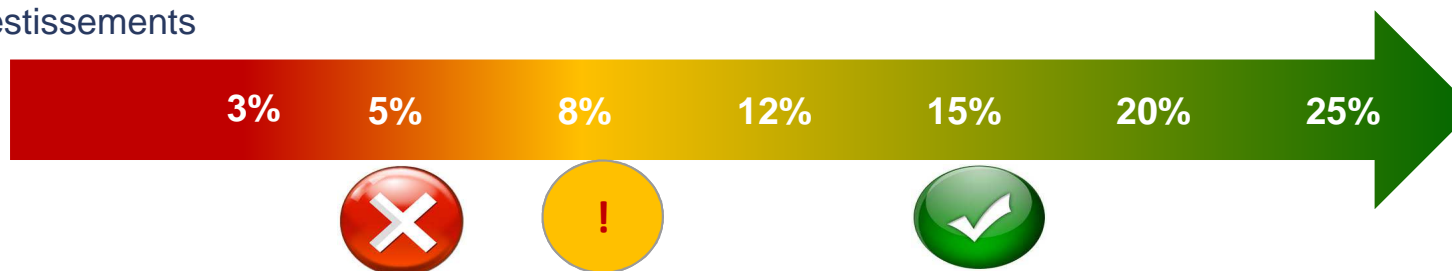
Analyser : la détermination des épargnes



■ Taux d'épargne brute :

Epargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) / recettes réelles de fonctionnement

Quelle est la part des recettes que la commune dégage pour amortir sa dette et autofinancer ses investissements



**Moyenne nationale :
Taux d'épargne brute : 17,5%***

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris,
comptes 2019

La détermination des épargnes (impact durée du prêt)

L'impact de la durée de l'emprunt sur les soldes d'épargne

Compte Administratif :

Référence : prêt de 100 sur durée de 10 ans en AC (amort de 10)

Variante : prêt de 100 sur durée de 20 ans en AC (amort de 5)

Détermination des soldes	référence	variante
recettes courantes	120	120
dépenses courantes	100	100
épargne brute	20	20
remboursements de dette	10	5 ↘
épargne disponible	10	15 ↗

Adapter la durée des emprunts aux investissements financés, et en partant sur des durées longues lorsque cela est justifié, permet de dégager plus d'autofinancement net

Durées indicatives sur certains investissements :

- Véhicules : 5 ans
- Voirie : de 10 à 12 ans
- Bâtiments publics : de 20 à 30 ans
- Réseaux d'eau et d'assainissement : 30 à 70 ans

La détermination des épargnes (impact durée du prêt)

L'impact de la durée de l'emprunt sur les soldes d'épargne

En réduisant son remboursement de dette (durée d'emprunt plus longue), la collectivité peut soit :

1. diminuer le recours à l'emprunt en conservant le même effort d'investissement
2. accroître son résultat de clôture (réserve)
3. investir plus tout en conservant le même volume d'emprunt

Tableau de financement	référence	variante
investissements	40	40
recettes directes	10	10
épargne disponible	10	15
emprunts	20	15 ↘
résultat	0	0

Demain, la collectivité empruntera moins (dans un contexte où les taux pourraient être plus élevés)

Tableau de financement	référence	variante
investissements	40	40
recettes directes	10	10
épargne disponible	10	15
emprunts	20	20
résultat	0	5 ↗

Demain, la collectivité reconstitue son fonds de roulement en prévision d'investissement futurs

Tableau de financement	référence	variante
investissements	40	45 ↗
recettes directes	10	10
épargne disponible	10	15
emprunts	20	20
résultat	0	0

*Demain, la collectivité investit plus **MAIS** attention, son stock de dette va s'accroître (veiller à bien absorber sa dette à terme)*

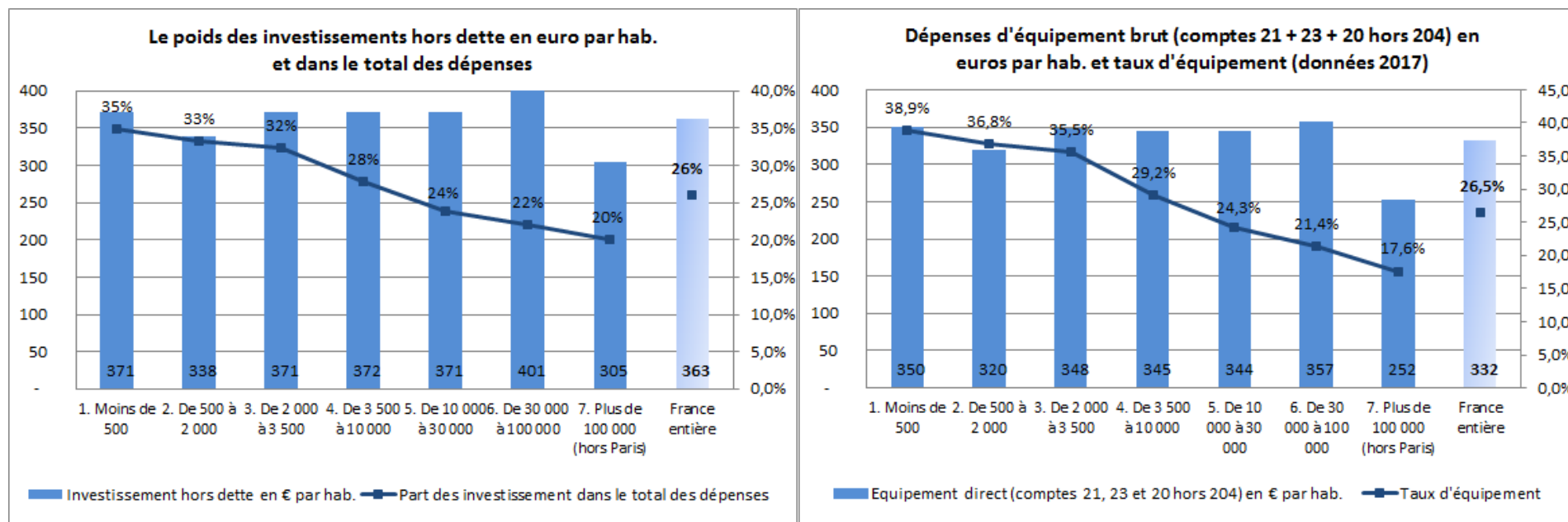


Analyser : l'effort d'investissement



Les principaux ratios de dépenses d'investissement

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



En moyenne, les communes investissent autour de 300 euros par habitant. Pour les communes rurales les dépenses d'investissement représentent plus de 30% du total des dépenses (contre 20 % pour les communes urbaines). Ces ratios peuvent évoluer fortement sur certaines communes de petite taille, en fonction des investissements réalisés : gros équipement réalisé sur le mandat

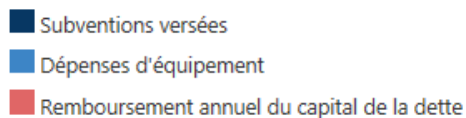
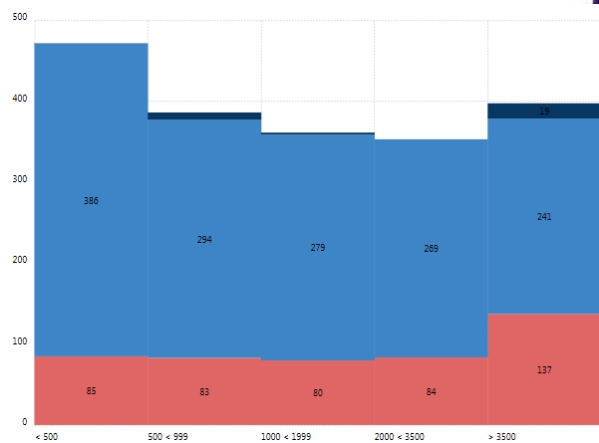
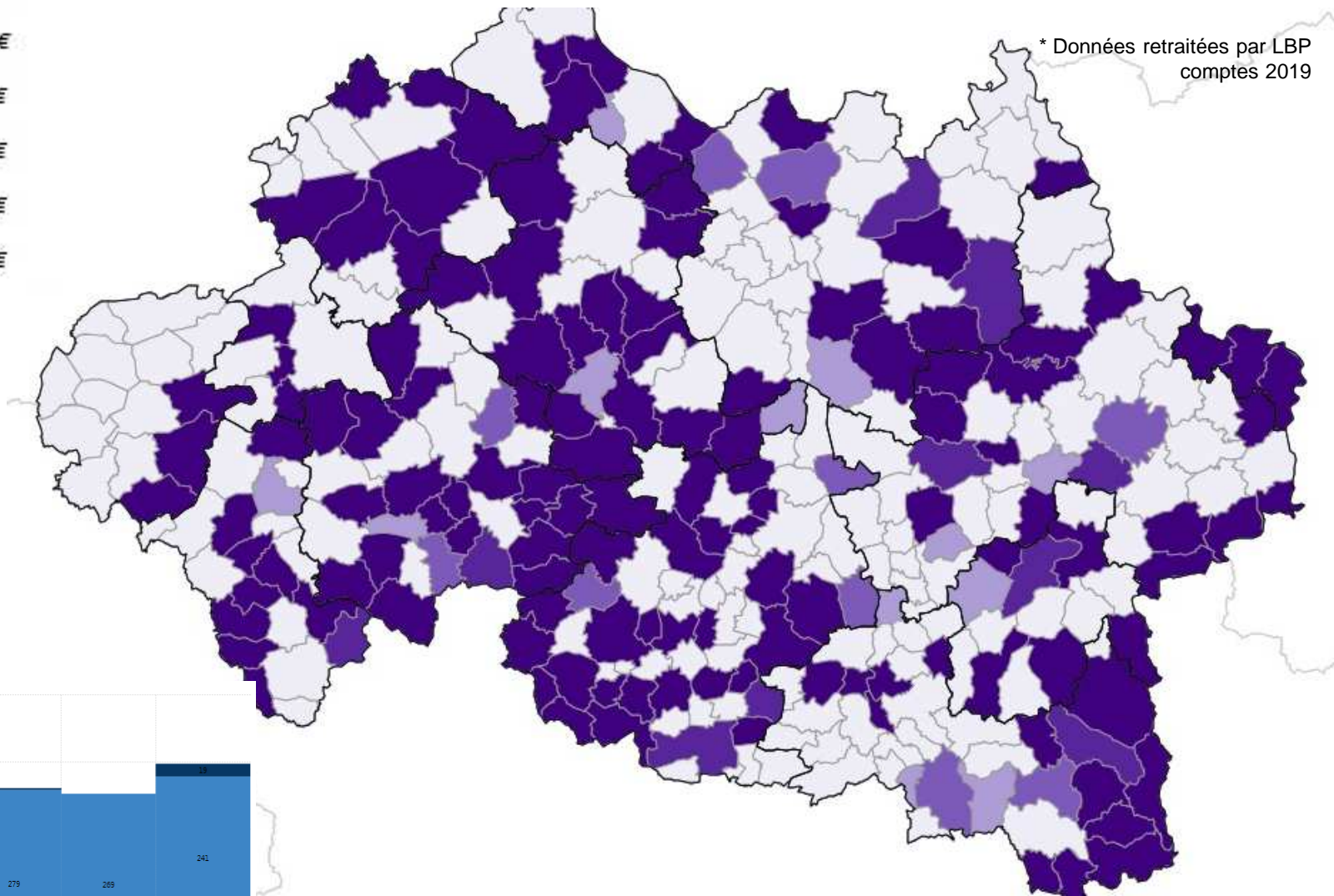
Le taux d'équipement (investissement rapporté aux recettes de fonctionnement) est plus élevé sur les communes rurales, la part du budget affecté aux dépenses d'investissement est autour de 35% contre 20% pour les communes plus urbaines



La mesure de l'effort d'investissement : dépenses d'investissement



* Données retraitées par LBP comptes 2019





Identifier des marges de manœuvres



Sur les investissements :

Les investissements de développement : il s'agit de financer de nouveaux équipements publics (école, salle municipale, médiathèque ...)

- Peuvent impacter demain la section de fonctionnement : charges de chauffage et d'électricité, personnel supplémentaire ...

Les investissements de « renouvellement » et ou « d'entretien »

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics pour réduire la facture énergétique
- Choisir des éclairages publics plus économes
- L'entretien régulier du patrimoine évite que celui-ci se dégrade avec demain des investissements plus coûteux (voirie, réseau, assainissement, toiture, etc.).

Investir pour développer de nouvelles recettes ?

- Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics
- Acquisition de logements / commerces pour mise en location (revenus réguliers)



Identifier des marges de manœuvres



Le financement des investissements :

En amont de chaque investissement, bien identifier les subventions possibles (Etat, Région, Département, Intercommunalité, CNDS, FiPHFP ...).

Financer les investissements par cession de patrimoine :

- Une bonne connaissance de son patrimoine
- Conserver uniquement les bâtiments nécessaires
- Vendre les biens inutilisés ou trop coûteux à entretenir

Recherche de financements alternatifs :

- Fondation du Patrimoine
- Faire appel au financement participatif – KissKissBankBank
- Valoriser les certificats d'économie d'énergie sur vos travaux

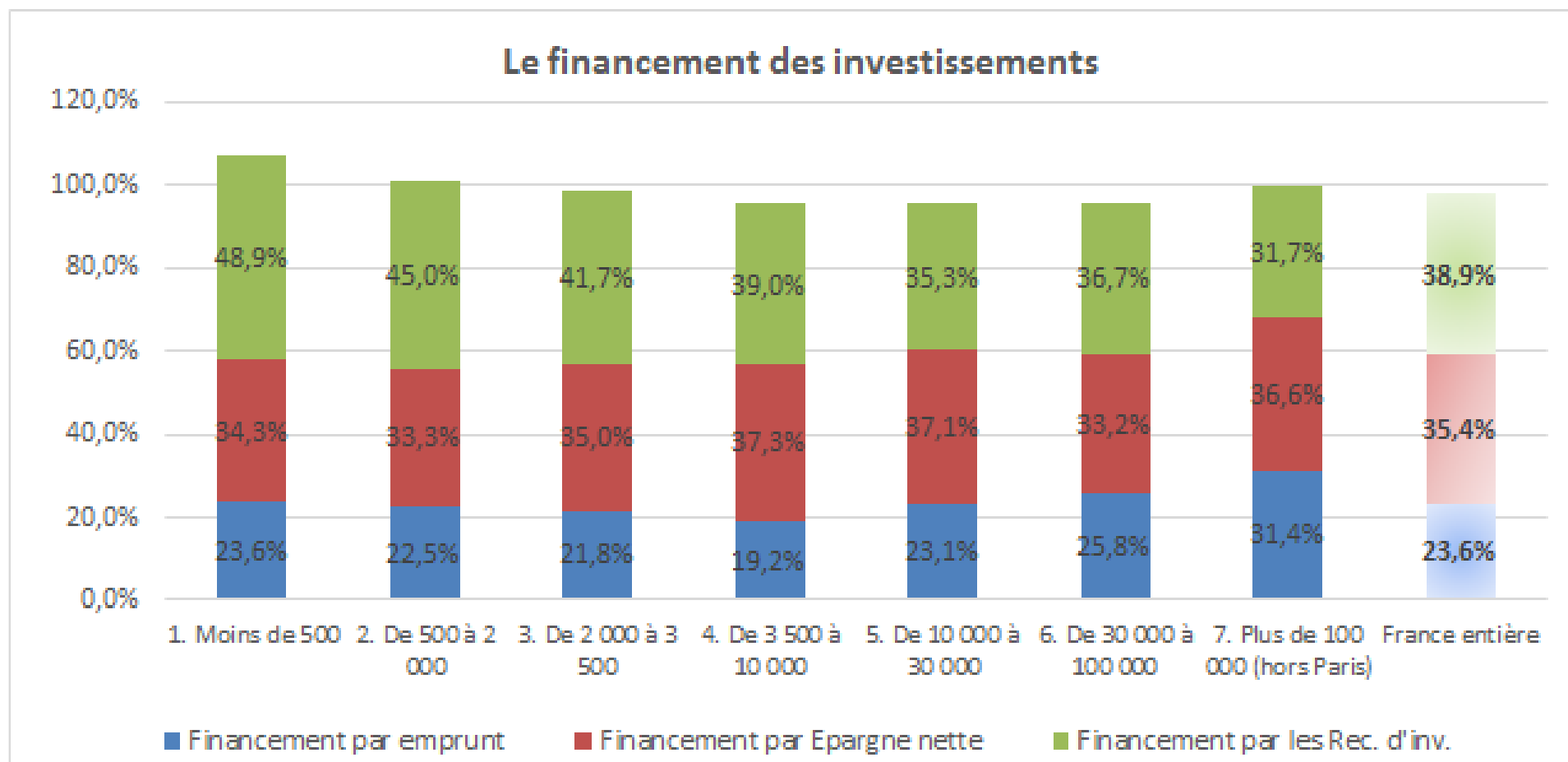


Le financement des investissements



Le mode de financement des investissements
si total > 100 %, **abondement positif du fonds de roulement**

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



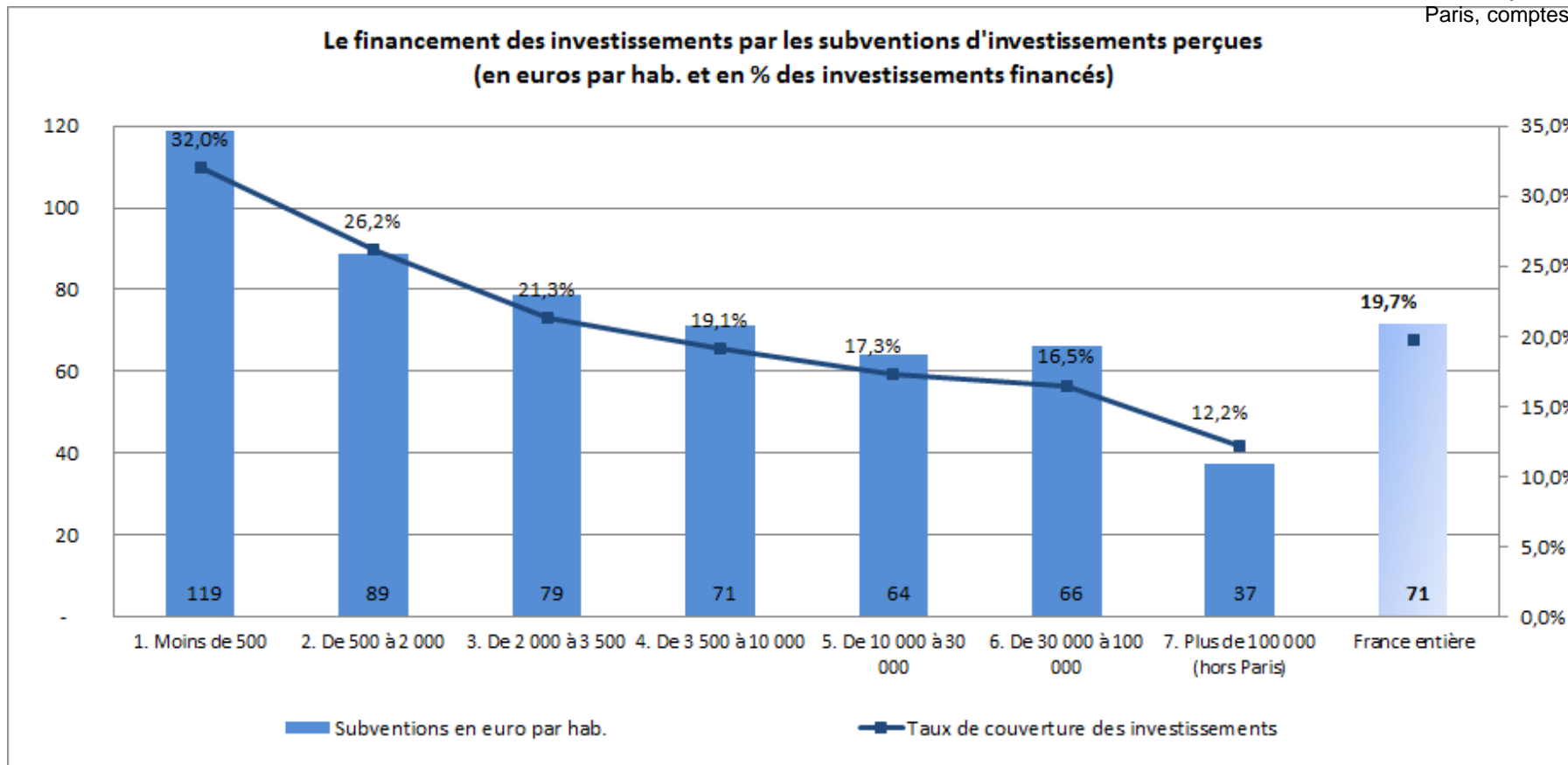


Le financement des investissements



Les principaux ratios recettes d'investissement :

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors
Paris, comptes 2019



Sur les petites communes (moins de 500 habitants), les subventions reçues pour financer les investissements peuvent représenter plus de 30% des investissements : plus forte dépendance des politiques de contractualisation (avec l'intercommunalité, le département, la région, et de l'Etat - DETR ou DSIL notamment).

Le taux de couverture dépend aussi de la nature des investissements réalisés : il est plus difficile d'avoir des subventions pour des simples travaux de voirie

Les leviers : l'emprunt

Recours à l'endettement

- Doit intégrer le principe de l'équilibre budgétaire
- Les emprunts sont exclusivement destinés à **financer des investissements**
- Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

En pratique

- **Définir ses marges de manœuvre**

Apprécier la situation actuelle (coût et stock), évaluer les capacités sur la base de plusieurs ratios, connaître son niveau de trésorerie

- **Un financement qui impacte les générations à venir**

Les emprunts d'aujourd'hui constituent une dépense obligatoire à honorer sur la totalité des années du contrat.

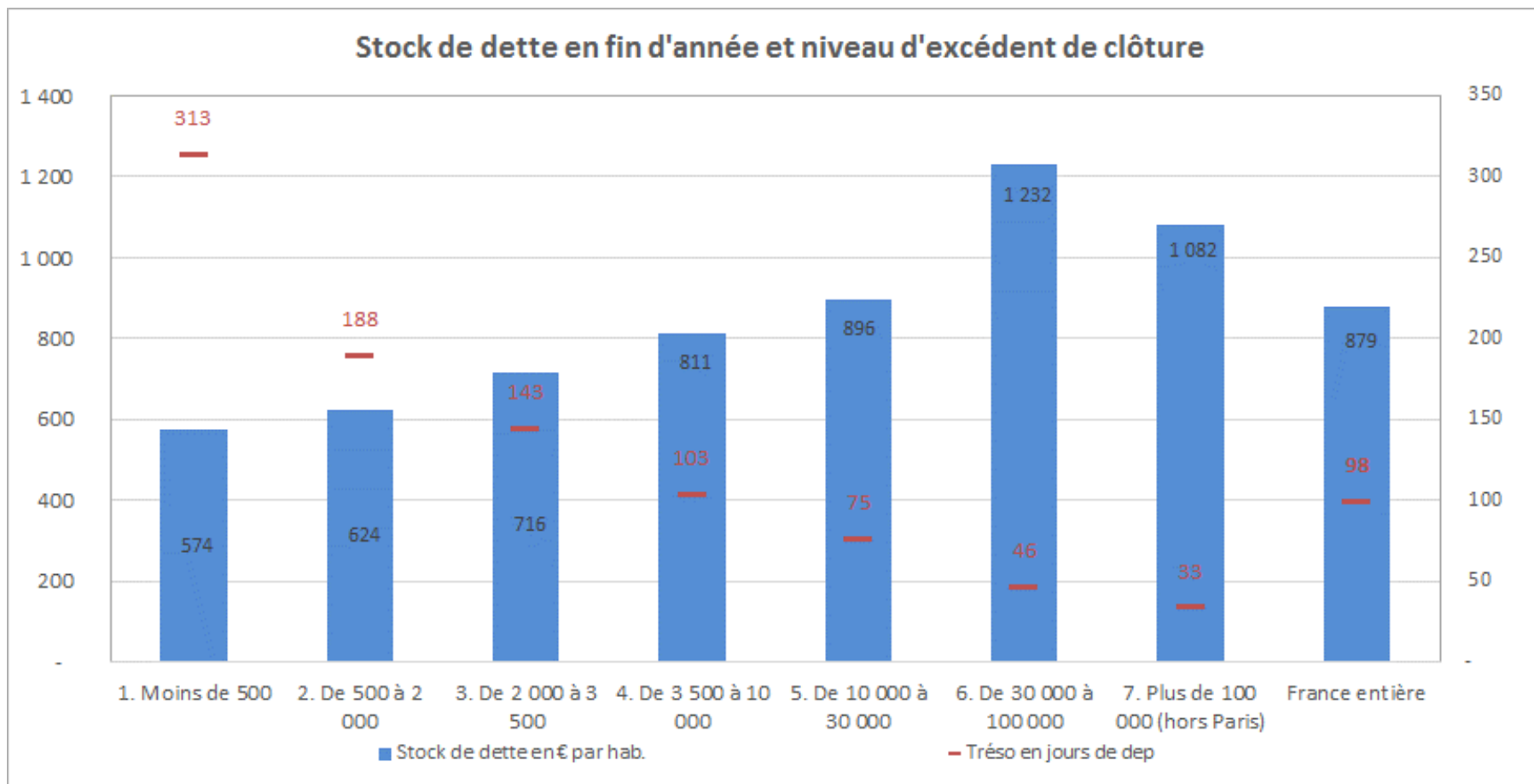


Dette par habitant vs trésorerie au 31/12



Les principaux ratios de dette par strate de population

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



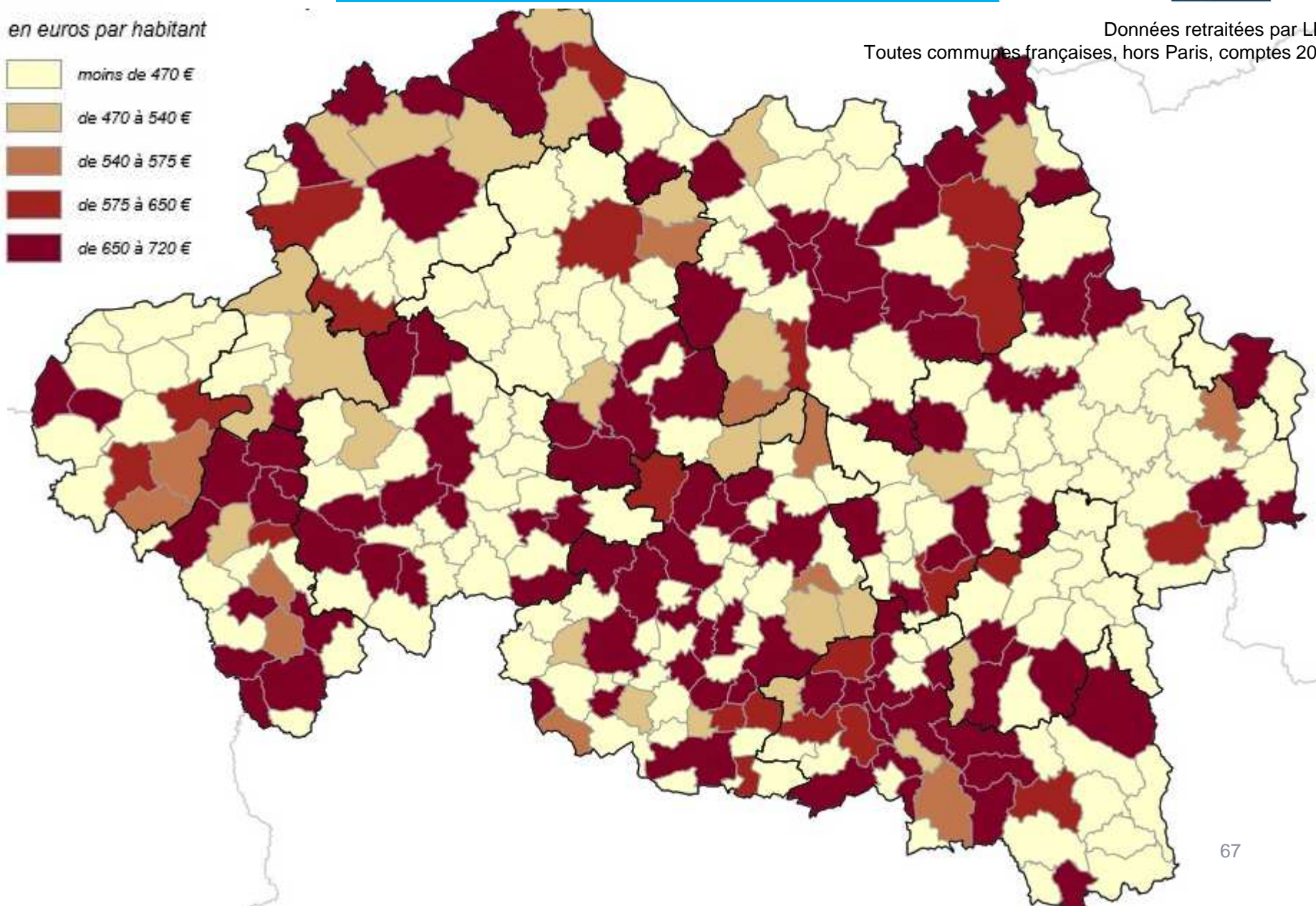
Les leviers : l'emprunt

Encours de dette

en euros par habitant

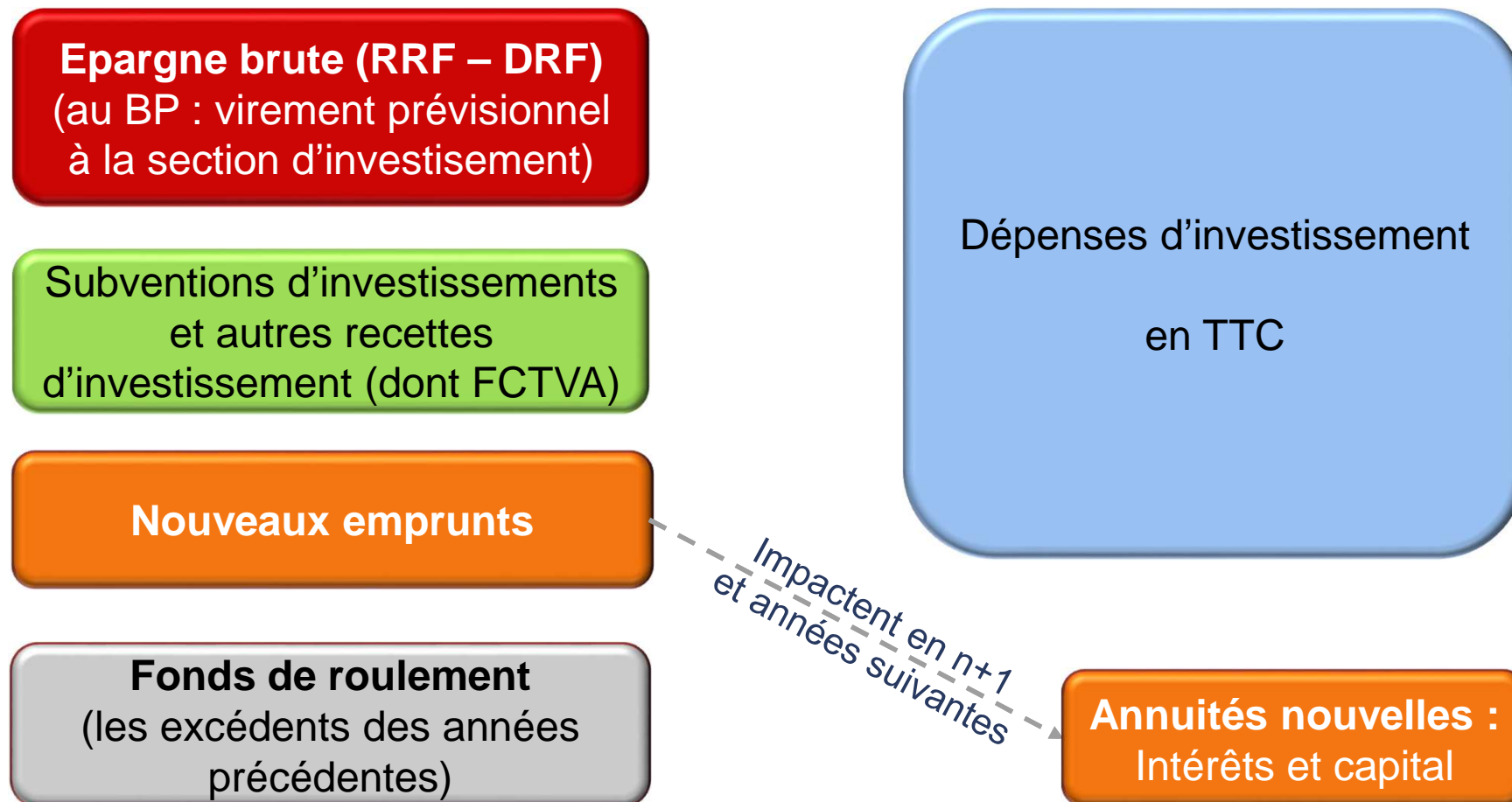


Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



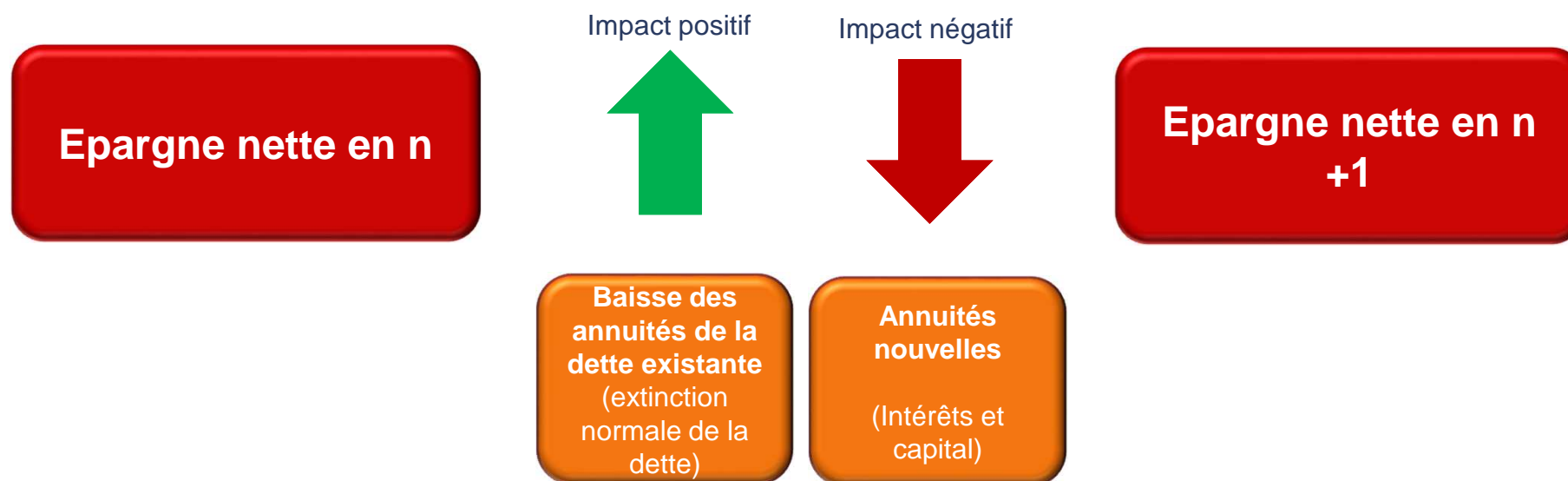
Déterminer sa capacité d'emprunt

Le volume des investissements est contraint par son financement



Déterminer sa capacité d'emprunt

Le volume des investissements est contraint par son financement



Le fait qu'une collectivité locale rembourse rapidement sa dette lui donne une nouvelle capacité d'emprunt (le remboursement de la dette reconstitue la capacité d'emprunt).

La durée de l'amortissement doit tenir compte de la nature des investissements : afin de faire peser la charge du remboursement de la dette sur les générations qui profiteront de l'équipement.



Analyser : focus sur la dette

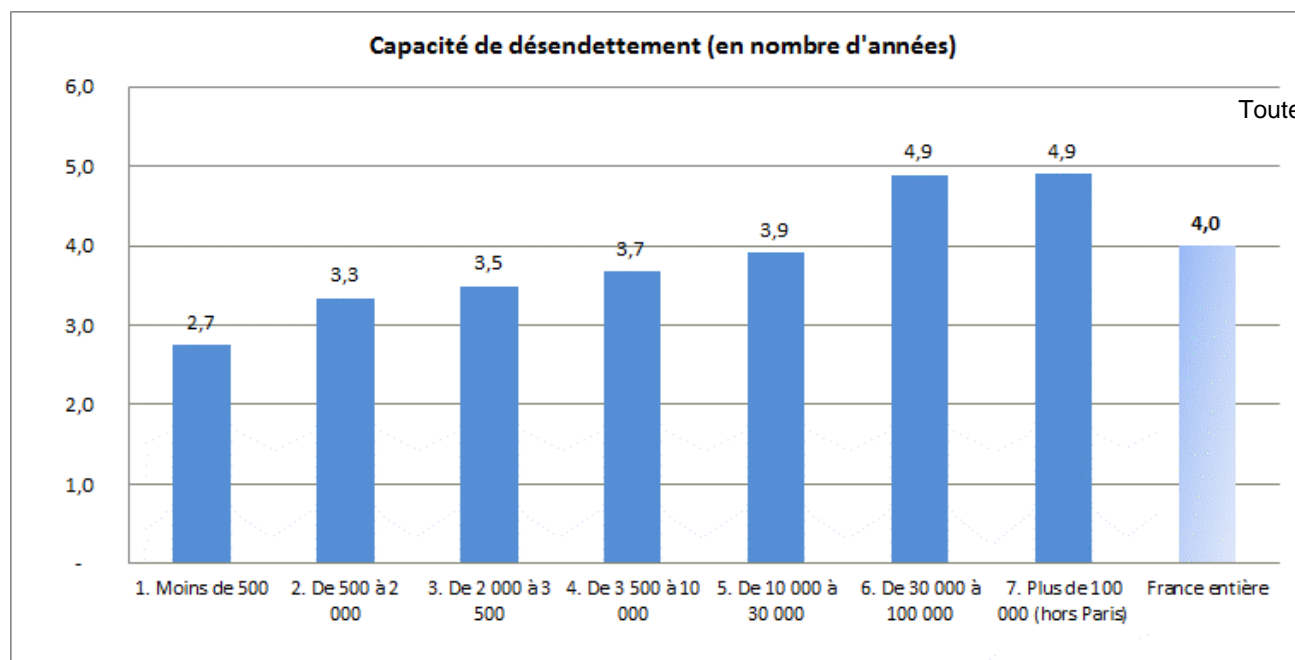
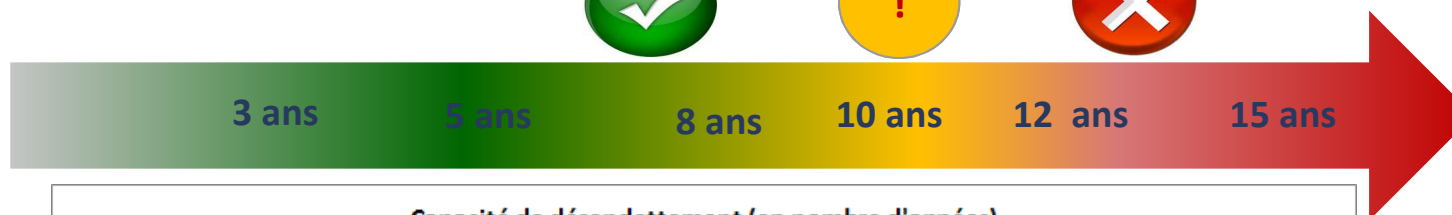


La capacité de désendettement

**Moyenne nationale :
4,0 années d'épargne***

- **Capacité de désendettement** : encours de dette / épargne brute.

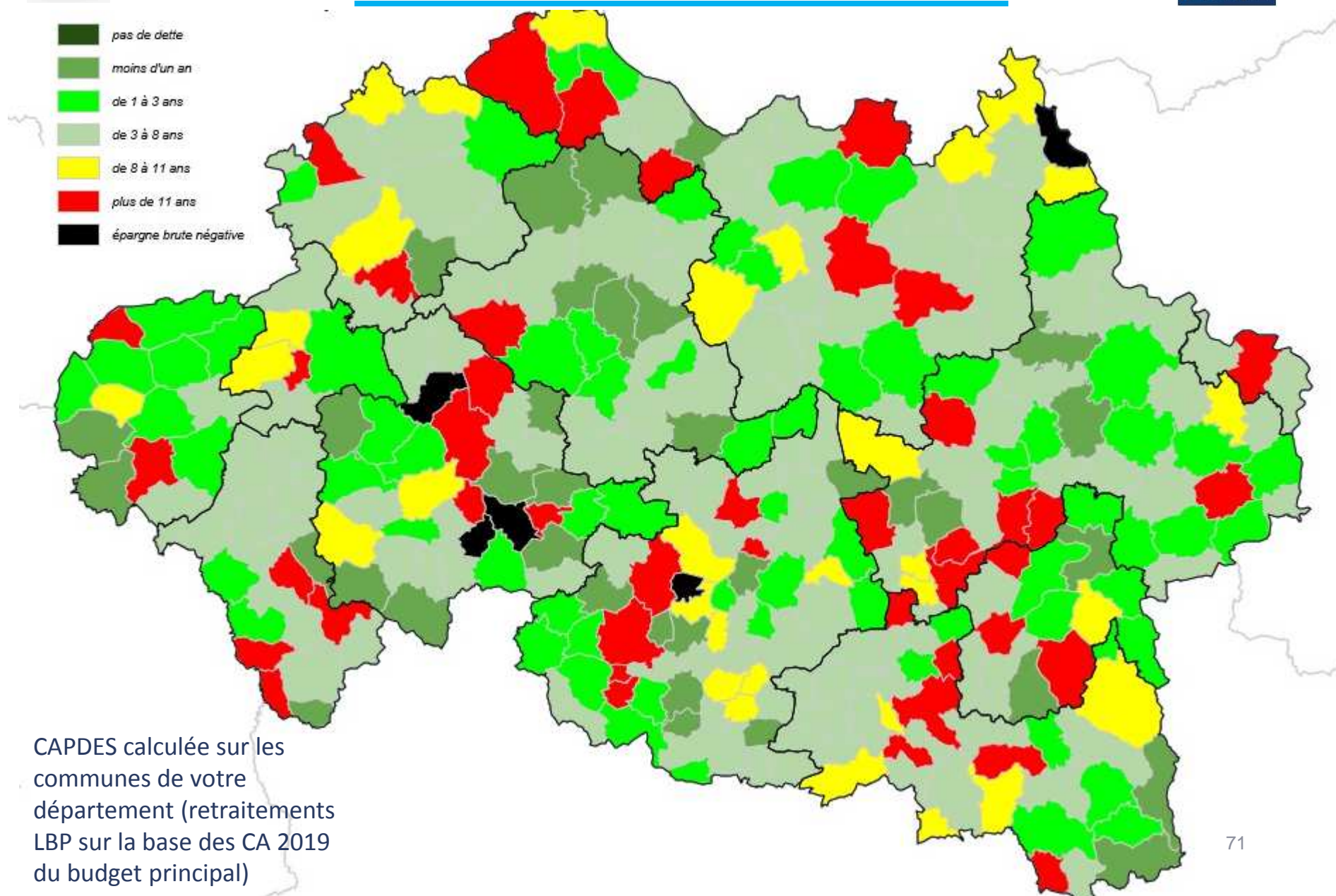
C'est un des indicateurs mesurant la solvabilité d'une collectivité : combien d'années sont nécessaires si la commune affecte la totalité de ses excédents de fonctionnement à se désendetter ?



Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



La capacité de désendettement en années





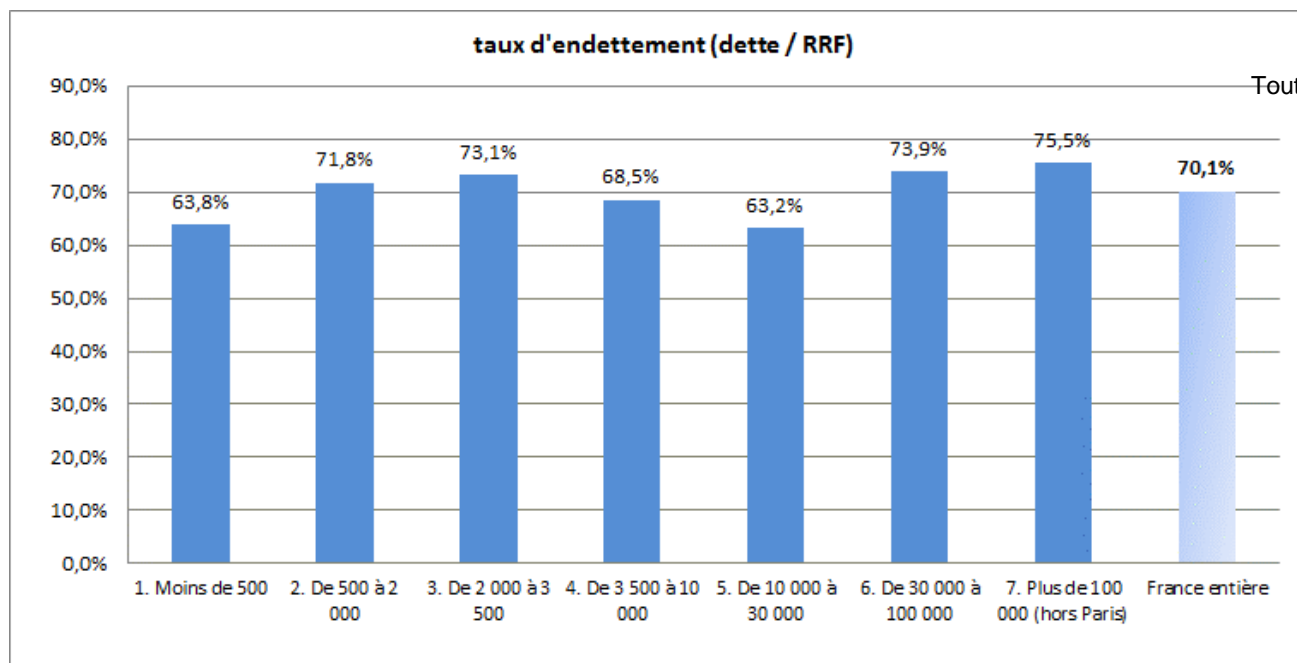
Analyser : focus sur la dette



Le stock de dette rapporté aux recettes de fonctionnement

Moyenne nationale : 70,1 %*

- **Taux d'endettement : encours de dette / recettes réelles de fonctionnement.**
 Au-delà de 100%, cela signifie que la dette de la commune dépasse une année de RRF (seuil d'alerte côté DGFIP). Le taux d'endettement peut en effet être identique pour deux communes présentant des profils financiers très différents.



Données retraitées par LBP
 Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



Analyser : focus sur la dette



Taux d'endettement, épargne brute et CAPDES sont à analyser ensemble

	Commune 1	Commune 2 Peu de dette mais de nombreuses dépenses de gestion ... une épargne faible	Syndicat A De gros investissements financés par emprunt, mais peu de dépenses de gestion
Recettes réelles de fonct.	100	100	300
Dépenses réelles de fonct.	75	95	50
Epargne brute	25	5	250
Taux d'épargne brute	25%	5%	83%
Dette	150	50	600
CAPDES	6 ans	10 ans	2,4 ans
Taux d'endettement	150%	50%	200%
Si ajout de 50 de dette	CAPDES : 8 ans et TE de 200%	CAPDES : 20 ans et TE de 100%	CAPDES : 2,6 ans et TE de 217%

Une dette élevée peut être absorbée si la collectivité dégage de l'épargne.
Regarder si la collectivité a souscrit des prêts relais et qui peuvent expliquer temporairement un endettement important

Identifier des marges de manœuvres

Connaitre le stock de dette de la commune

En fonction de son aversion au risque, de la capacité à pouvoir agir, du poids de la dette, la commune doit définir une stratégie de dette :

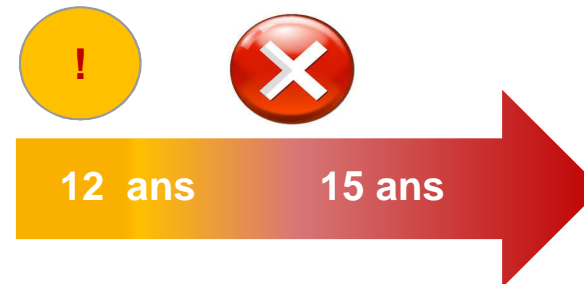
- Part des prêts en taux fixe (sécurité du taux) ... mais je ne profite pas d'une baisse des taux
- Diversification avec des prêts indexés (profiter de la baisse des taux) mais je dois surveiller l'évolution des index monétaires
- Bien adosser la durée de la dette par rapport aux équipements financés, durée moyenne de l'encours de dette
- Etaler les échéances de prêts tout au long de l'année pour ne pas trop absorber la trésorerie (et éviter des échéances annuelles élevées en début d'exercice)
- Lister les prêts arrivant à échéance ... ce qui permet de donner de nouvelles marges de manœuvres pour emprunter
- Vision prospective de l'évolution des taux
- Programme pluri annuel des investissements
- Cela est propre à chaque collectivité locale et dépend de son « profil » emprunteur et sa capacité à suivre la dette.

Déterminer sa capacité d'emprunt

Impact d'un nouvel emprunt :

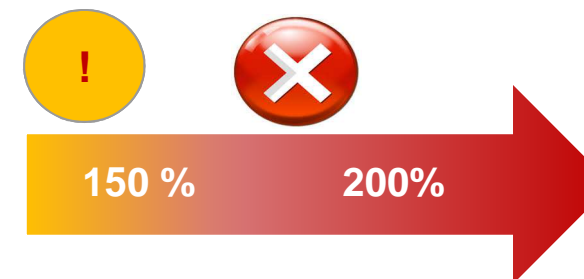
1 ■ Capacité de désendettement à terme

= (encours de dette actuel + emprunt nouveau – remboursement de la dette) / épargne brute intégrant les frais financiers du nouvel emprunt



2 ■ Taux d'endettement à terme

= (encours de dette actuel + emprunt nouveau – remboursement de la dette) / recettes réelles de fonctionnement



Déterminer sa capacité d'emprunt

Impact d'un nouvel emprunt :

3 ■ Annuité de dette nouvelle :

A mettre en perspective avec

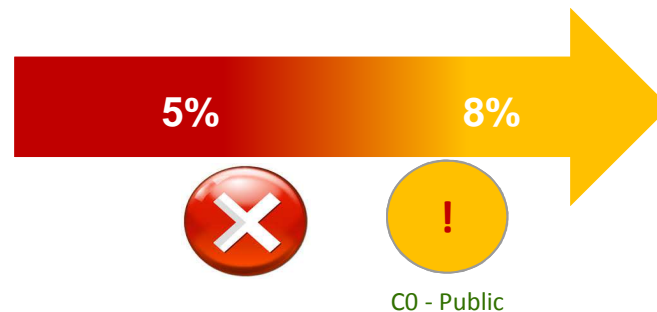
- L'épargne nette dégagée ($EN > 0$ après nouvel emprunt)
- Les tombées d'échéances futures concernant des emprunts en fin de vie

La commune est-elle en capacité de pouvoir absorber la nouvelle charge de dette au regard de la règle de l'équilibre budgétaire ?

Pour rappel : le remboursement de la dette doit être couvert par les excédents de fonctionnement et les recettes propres d'investissement hors emprunt nouveau

Maintenir un taux d'épargne brute suffisant pour faire face demain :

- Aux échéances futures des prêts
- A l'autofinancement de certains investissements : entretien courant et petits travaux



Conclusions

- Analyser, décider et arbitrer
- Le budget est voté en fonction des :
 - Besoins
 - Mais surtout de ses moyens
- Tenir compte du budget principal, mais aussi des budgets annexes (et tenir compte de l'environnement global)
- Travailler sur une prospective « prudente » intégrant les différents projets et les risques identifiés

Territoires et Finances : se comparer



<https://www.labanquepostale.fr/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-communes/territoires-et-finances-novembre-2020.html>

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

BANQUE des TERRITOIRES
GROUPE CREDIT DES DÉPÔTS

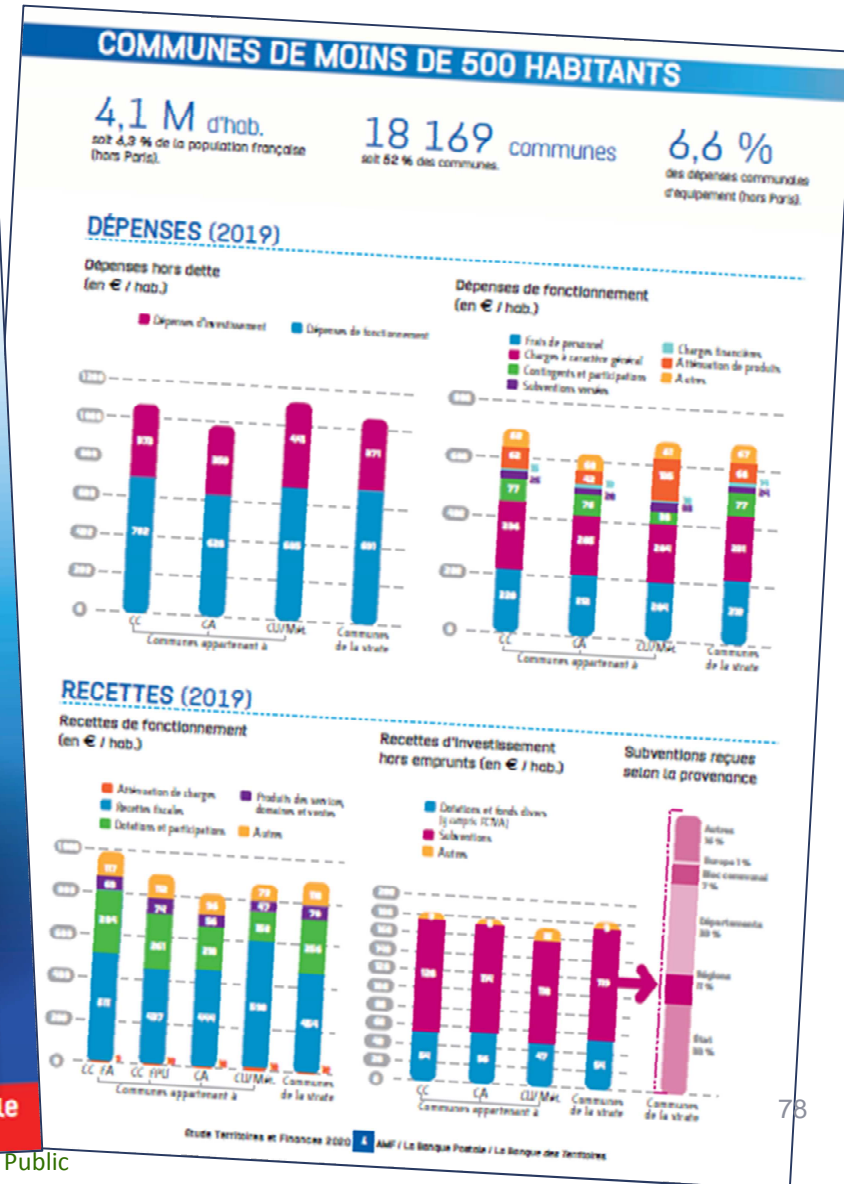
LA BANQUE POSTALE
COLLECTIVITÉS LOCALES

Territoires et Finances

PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS EN **2019**

NOUVEAU
Ratios financiers des communes nouvelles

Analyse par strate démographique et appartenance Intercommunale
Novembre 2020



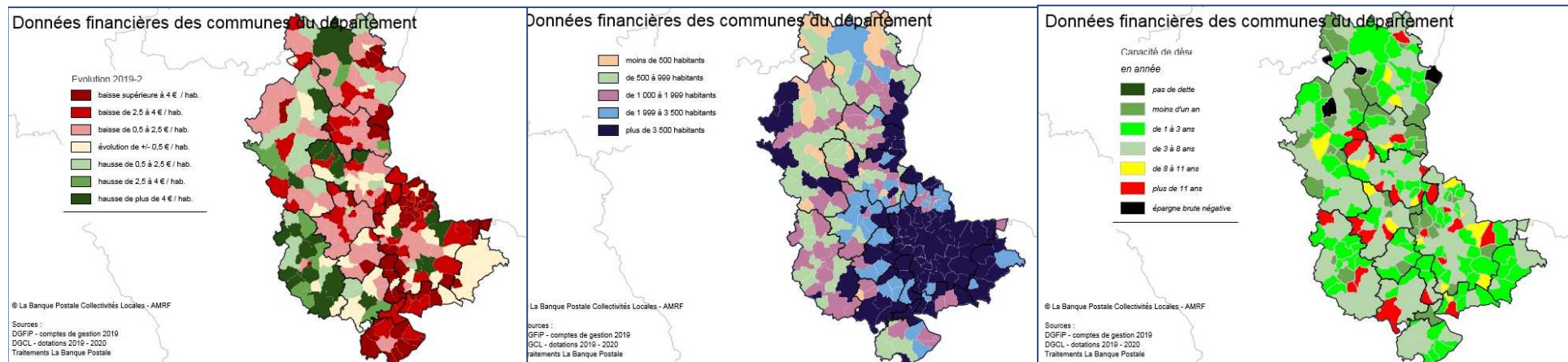
Territoires et Finances : se comparer



<https://www.labanquepostale.fr/collectivites/actualite/visualisation-donnees-apprehender-disparites-entre-communes.html>

Dans le cadre du partenariat avec l'association des Maires Ruraux de France (AMRF), un outil de cartographie à votre disposition :

- Vision par département et sur chaque commune
- Ces cartes viennent compléter la publication "[Regard financier sur les communes de métropole jusqu'à 3 500 habitants](#)" réalisée par La Banque Postale Collectivités Locales en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France.
- Une publication « inédite »

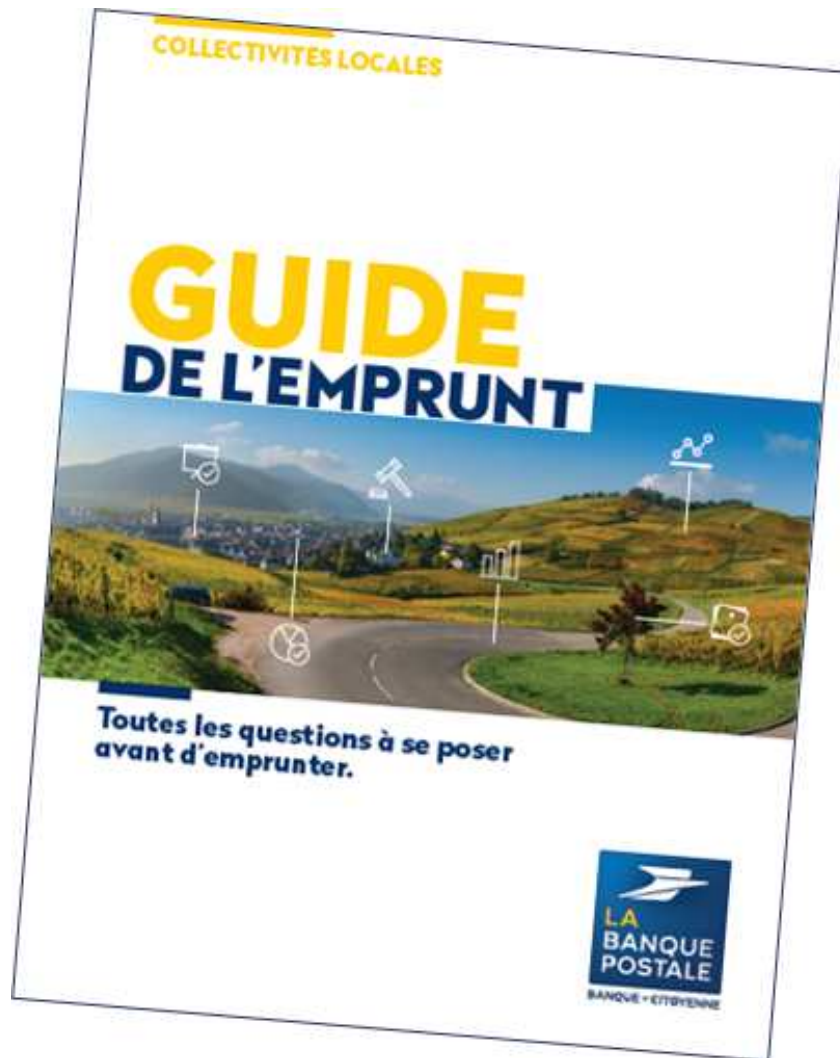


Analyser le budget d'une collectivité locale



■ ANNEXES

Les informations externes utiles



Les informations externes utiles



Principales informations de conjoncture 2021 pour la préparation budgétaire :

- Support au DOB :
<https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2020/DOB-instantane-janvier-2021-LBF>
- Études économiques et marchés financiers
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.economiques.html>
- Note de conjoncture

Actualité



Le D.O.B. en instantané
outil d'aide à la préparation budgétaire
des collectivités locales

instantané au 26/01/2021

I
Macro-économie

II
Contexte &
finances locales

III
Finances publiques

IV
Mesures de la loi de finances pour 2021
et de la loi de finances rectificative n°4
intéressant les collectivités locales

Mesures définitives

de la Loi n°2020-1721

du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

et de la Loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020

de finances rectificative pour 2020

Informations disponibles (contenu de document annexé
pour accéder aux commentaires détaillés)
<https://www.labanquepostale.com/content/dam/legroupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2021/DOB-instantane-janvier-2021-LBF>
© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

Des publications utiles :

- Guide du maire et du président d'intercommunalité 2020 (AMF)
- Guide du maire 2020 (DGCL)

*Dans ce guide, mise à disposition d'un modèle
de délibération cadre pour le recours à l'emprunt
Prévoir des limites sur le moyen et long terme
(montant et/ou durée), comme pour le court terme*



Vos correspondants chez LBP



Un besoin de financement, contactez-nous ! www.labanquepostale.fr/collectivites.html

 **N°Cristal** 09 69 36 88 00

APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (hors jours fériés)



ou par mail :

secteurpubliclocal@labanquepostale.fr

Jorge BRAS, Directeur des Financements Locaux
Tel : 01 57 75 56 30
jorge.bras@labanquepostale.fr

Vos chargés d'affaires dédiés à votre région sur les communes de moins de 7500 habitants :

<p>Laura HAOUZI Responsable territoriale Tel : 01 57 75 49 25 Laura.haouzi@labanquepostale.fr</p>	<p>Léa CROISSANT Chargée d'affaires Tel : 01 46 62 82 61 lea.croissant@labanquepostale.fr</p>	<p>Quentin MERLES Chargé d'affaires Tel : 01 40 90 34 54 quentin.merles@labanquepostale.fr</p>
---	--	--

Votre correspondante locale sur les autres clients du secteur public local :

<p>Emmanuelle VALIGNY Chargée d'affaires Secteur Public Tel : 06 70 06 38 77 Emmanuelle.valigny@labanquepostale.fr</p>
--

Arrêt des comptes



Exercice 2020

- Arrêt des comptes et constatation des résultats de chaque section et de clôture
=> résultat de la section =
différence entre les titres émis et mandats émis
- Détermination des restes à réaliser (en investissement uniquement)
- Rattachement des charges et produits à l'exercice (en fonctionnement) dans le cadre de la journée complémentaire
- Préparer le vote du prochain budget ou décision modificative pour reprise des résultats
-

31 décembre 2020
Arrêt des comptes

Déterminer le résultat de fonctionnement

Comment calculer le résultat de l'exercice :

Déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

Recettes (titres)

- **Dépenses** (mandats) de l'exercice

- les engagements ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre, mais dont les factures n'ont pas été reçues (rattachements donnant également lieu à mandatement), soit **les charges rattachées**

+ les recettes ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre, mais dont les titres n'ont pas été émis (rattachements), soit **les recettes rattachées**

= RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE

+ ou - éventuel résultat de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur

= RESULTAT A REPORTER ET/OU A AFFECTER

Déterminer le résultat d'investissement

Comment calculer le résultat de l'exercice :

Déterminer le résultat de la section d'investissement :

Recettes (titres)

- **Dépenses** (mandats) de l'exercice
- **les restes à réaliser en dépenses**
- + **les restes à réaliser en recettes**

= RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE

+ ou - éventuel résultat d'investissement reporté de l'exercice antérieur

= RESULTAT A REPORTER ET/OU A AFFECTER

Affectation des résultats

L'affectation du résultat et l'enchaînement des exercices :

Après arrêt du compte de gestion par le comptable public et constatation de la concordance avec le compte administratif (et vote), le conseil municipal procède à l'affectation de ces résultats.

- Le résultat d'investissement** (soit un déficit, soit un excédent) est réporté sur l'exercice suivant,
- **S'il s'agit d'un déficit** : il constitue une dépense d'investissement pour l'exercice suivant.
 - **S'il s'agit d'un excédent** : il constitue une recette d'investissement pour l'exercice suivant.

Affectation des résultats

L'affectation du résultat et l'enchaînement des exercices :

Après constatation du résultat de l'année lors du vote du CA, le conseil municipal procède à l'affectation de ces résultats.

Le résultat de fonctionnement (soit un déficit, soit un excédent) est réporté sur l'exercice suivant,

- **S'il s'agit d'un excédent** : il doit être affecté prioritairement et jusqu'à son montant si possible, à la couverture du déficit d'investissement constaté.

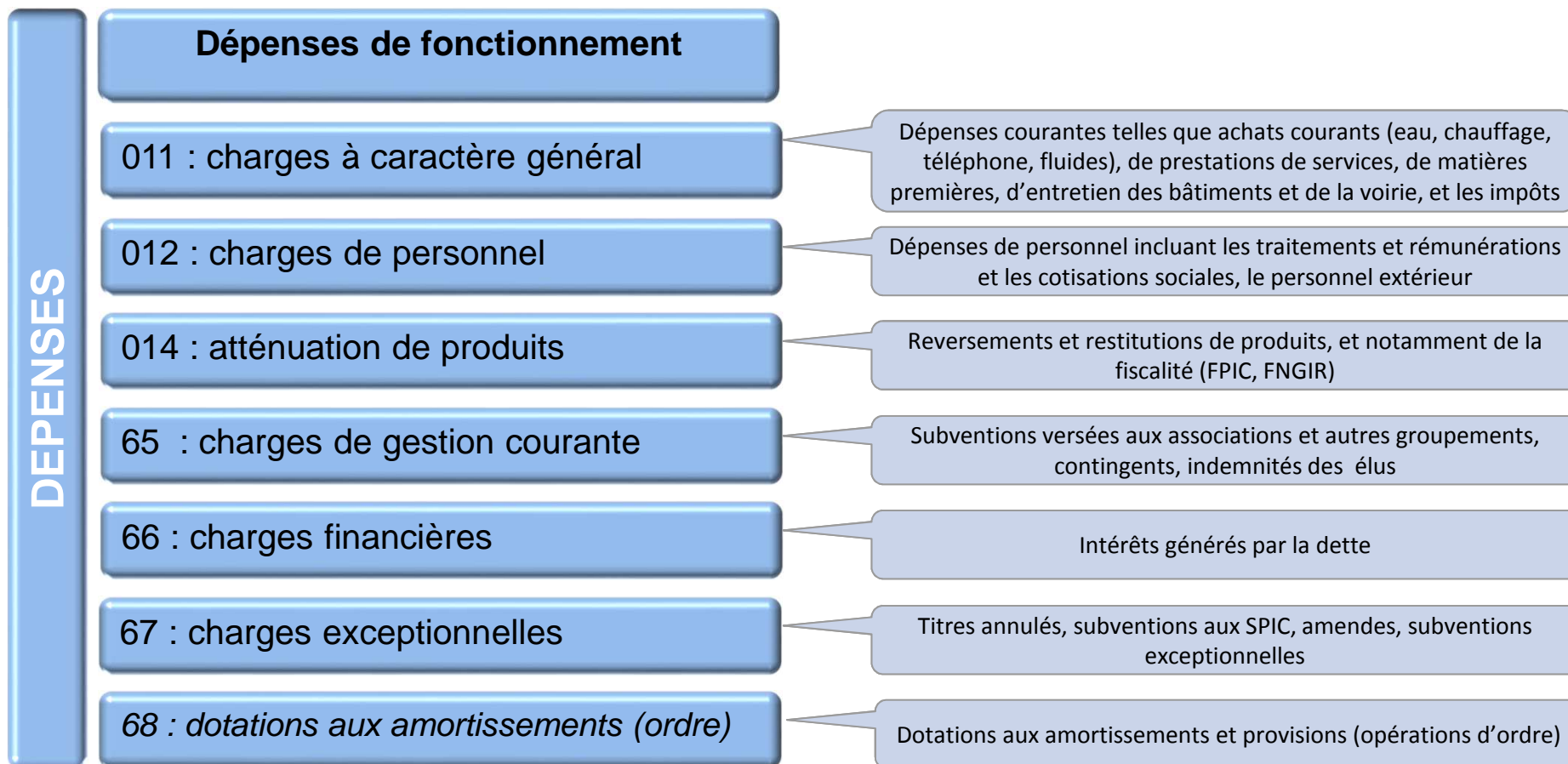
Ce montant affecté constitue une recette d'investissement.

Le solde peut alors être affecté soit encore à l'investissement, soit au fonctionnement (solde d'exécution reporté) soit aux deux dans des proportions librement choisies.

- **S'il s'agit d'un déficit (ponctuel et exceptionnel)**: il constitue une dépense de fonctionnement pour l'exercice suivant.



Section de fonctionnement : retrace les opérations courantes





Section de fonctionnement : retrace les opérations courantes

Recettes de fonctionnement

Ventes de produits (bois, eau), redevance d'utilisation du domaine (concessions cimetièrre), droits de stationnement; redevance et droits des services (cantines, sport) et remboursements de frais

70 : produits des services du domaine

Immobilisation que la collectivité réalise pour elle-même, par son propre personnel avec des matériaux qu'elle achète

72 : production immobilisée (ordre)

Remboursements sur rémunérations de personnel ou remboursement par les BA de frais d'administration

013 : atténuation de charges

Taxes foncières et d'habitation, cotisation foncière économique, attribution de compensation perçue, droits de place, autres taxes

73 : impôts et taxes

Dotations forfaitaire et de solidarité, compensations de fiscalité, dotations diverses (CAF, emplois aidés, etc.). A noter que le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement au compte 744

74 : dotations et participations

Revenus des immeubles, excédent des budgets annexes à caractère administratif, redevances des fermiers et concessionnaires

75 : autres produits de gestion courante

Produits issus des placements ou participations

76 : produits financiers

Cessions d'immobilisations et autres recettes exceptionnelles

77 : produits exceptionnels

Le compte 79 permet notamment de basculer des charges d'une section à l'autre. Exemple : les indemnités de remboursement anticipé sur la renégociation des emprunts

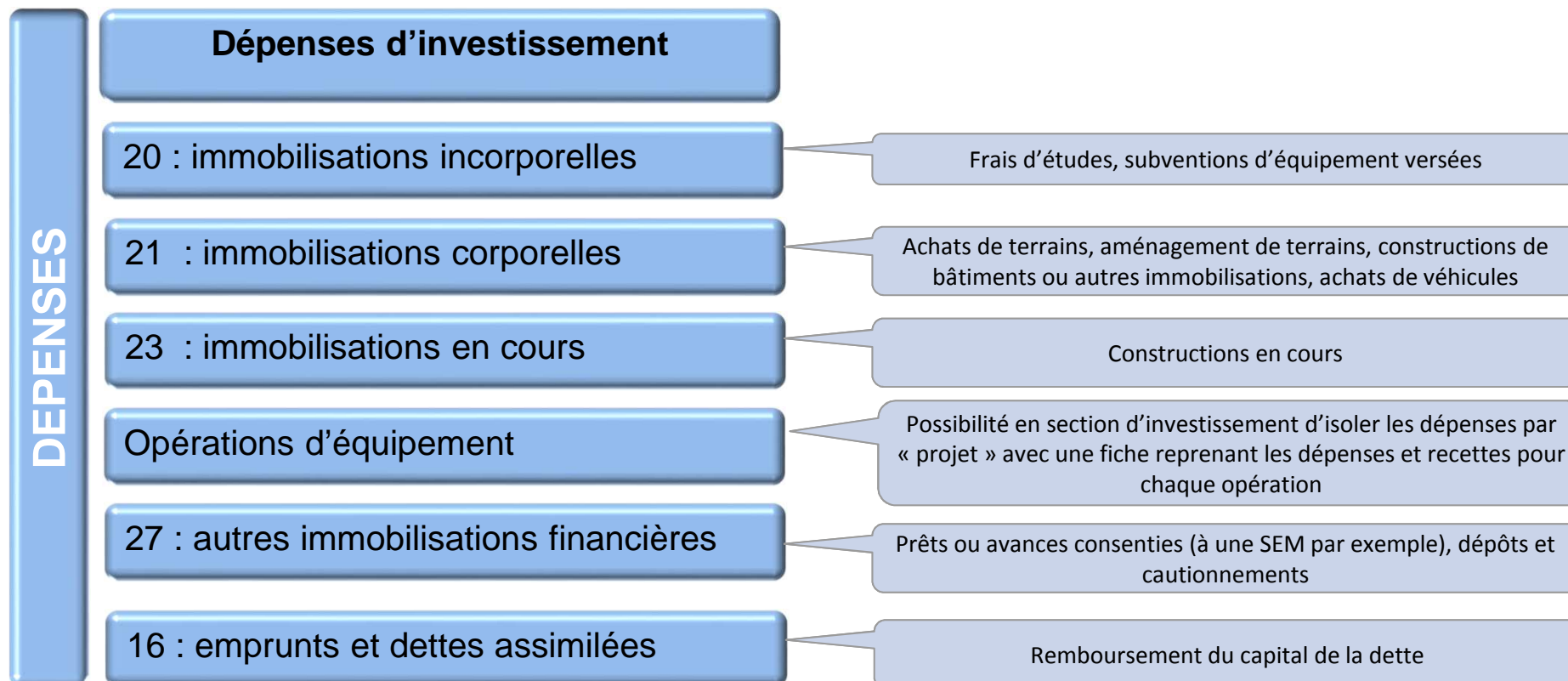
78 : reprise sur provisions (ordre)
79 : transferts de charge (ordre)

90

RECETTES



Section d'investissement : retrace les opérations affectant le patrimoine





Le budget et ses composantes :
Dépenses d'investissement



Opérations d'équipement : exemple de vote

DEPENSES

III - VOTE DU BUDGET
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III
B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : VOIRIE
POUR VOTE (Chapitre)

Art.(1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 1/1/2015	Restes à réaliser N-1 (2) (4) a	Propositions nouvelles (3)	Vote (3) b	Montant pour information (4) b
	DEPENSES	1 409 636.42	3 500.09	229 581.70	229 581.70	
20	Im mobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées	38 364.00				
204158	Autres groupements	4 409.00				
21	Im mobilisations corporelles	1 376.54				
22	Im mobilisations reçues en affectation					
23	Im mobilisations en cours	1 369 895.88	3 500.09	229 581.70	229 581.70	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 369 895.88	3 500.09	229 581.70	229 581.70	



Section d'investissement : retrace les opérations affectant le patrimoine

